

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 6 février 2023
n° Dossier 8213**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte national et international incertain, fragilisé par la hausse des coûts de l'énergie, une inflation galopante, et aggravé par la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe.

Malgré ce brouillard budgétaire, renforcé par des mesures prises par le Gouvernement et s'imposant aux collectivités territoriales, le plus souvent sans compensation, le Département se veut résolument optimiste, en poursuivant ses politiques publiques au service des habitants et du territoire, et en projetant le déploiement de nouvelles actions.

Ce deuxième exercice budgétaire de la mandature est en cela en adéquation avec les orientations débattues le 5 décembre dernier, avec cette volonté : **faire de 2023 une année d'innovation et de nouveaux défis au profit de nos concitoyens.**

Ainsi, au global, le budget 2023, en mouvements réels hors épargne brute, s'élève à 447,65 M€ (y compris les écritures de réaménagement de la dette).

Avec des dépenses de fonctionnement estimées à 356,38 M€, et des recettes de fonctionnement de 380,31 M€, ce budget présente une épargne brute de 23,93 M€ et une épargne nette de - 2,95 M€.

Collectivité de proximité, attentive aux habitants quel que soit leur âge, des enfants aux personnes âgées, le Département va ainsi pleinement assumer ses multiples devoirs et missions qui en font l'acteur des solidarités humaines, celui qui accompagne, qui aide, qui facilite le quotidien. **Ses actions, dans les domaines de l'enfance, de la famille, du handicap, de l'autonomie, de l'insertion ou encore du logement, sont le cœur battant de nos politiques publiques.**

Parmi nos priorités, la politique de l'enfance va bénéficier de nouveaux moyens permettant, entre autres, d'améliorer les conditions d'accueil au Centre départemental de l'enfance et de la famille à BOURGES, ainsi que la création de places supplémentaires dans des lieux de vie et d'accueil, ou encore la mise en œuvre d'un projet de village d'enfants de 24 places.

Autre priorité affichée lors des orientations budgétaires, en décembre dernier, des actions innovantes et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale.

2023 sera ainsi l'année de la mise en place d'un cabinet médical itinérant pour rapprocher l'offre médicale des patients par l'intermédiaire de la médecine mobile. En complément de la médecine libérale de proximité, le Département prend en charge, pour une période de 36 mois, la location de 5 bornes de téléconsultation médicale portée par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale.

L'attractivité médicale s'inscrit dans une ambition plus globale d'attractivité départementale lancée en concertation avec des acteurs majeurs du Cher. Il s'agit de valoriser l'attachement au territoire, d'incarner le récit par ceux qui aiment, qui font bouger et s'épanouissent dans le département. Cette démarche vise à mieux comprendre l'identité du Cher pour mieux le valoriser.

Education et numérique, jeunesse et sports, culture et tourisme... L'action départementale continuera d'afficher un soutien affirmé aux acteurs publics et associatifs du territoire.

2023 sera également une année marquée par une forte ambition en termes de développement durable, avec la poursuite du projet de valorisation de la rivière Cher, des actions dans les espaces naturels sensibles ou encore le déploiement d'une politique de protection des milieux aquatiques et de la réserve en eau. Autant d'actions concourant à la préservation de la biodiversité.

Acteur des solidarités territoriales, le Département va poursuivre ses missions en faveur des mobilités, qu'il s'agisse des projets de véloroutes à vocation touristique, ou des aménagements routiers, un des axes contribuant à l'attractivité départementale.

L'aide à la ruralité sera améliorée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire en soutien aux communes et intercommunalités, avec des crédits de paiement annuels de 7,5 M€ contre 5 M€ jusqu'alors.

Au global, les dépenses d'investissement, concernant les collèges, les routes ou l'aménagement du territoire, sont positionnées à un niveau élevé, de l'ordre de 56,2 M€. Elles ont pour ambition de contribuer au maintien de l'activité économique dans le Cher et, de fait, à soutenir l'emploi dans le département.



Une fois encore, ce budget primitif 2023 a été écrit dans un esprit volontariste, avec la conviction que le Département, résolument tourné vers l'avenir, va contribuer au développement du territoire et au bien-être des habitants.

A travers le développement d'activités, l'essor touristique, l'envie d'entreprendre, et grâce à nos soutiens publics, il s'agit de permettre à chacune et chacun de grandir et de s'épanouir dans le département, de s'y installer et d'y vivre. C'est le sens même de notre mission au service des femmes et des hommes qui sont et font le Cher.



Les grands équilibres du budget 2023

Le budget 2023 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations...), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

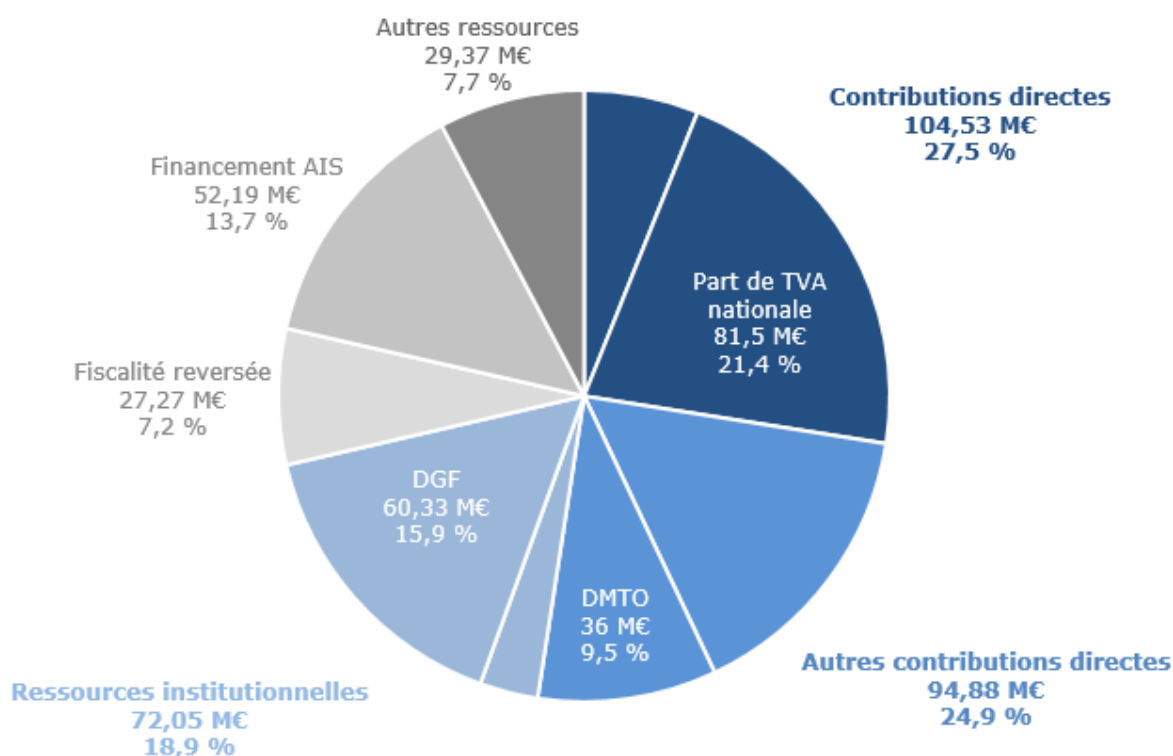
1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif (BP) 2023 évoluent de + 4,4 % par rapport au BP 2022.

Pour 2023, ces recettes sont évaluées à 380 308 237,59 € et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

Les recettes de fonctionnement 380,31 M€ soit + 4,4 %



Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentant plus de 71 % du fonctionnement (BP 2023), à savoir :

- les contributions directes,
- les autres contributions directes et
- les ressources institutionnelles.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) qui représentent près de 13,7 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

1.1.1 Les recettes liées aux contributions directes

- Fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale

Cette compensation s'est substituée en 2021 au dernier impôt dont les Départements avaient un pouvoir de taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En effet, conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables.

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Les données actuellement disponibles évaluent le taux de croissance réel de l'économie française en 2022 à 2,3 %. De plus, une évolution soutenue de l'indice des prix est enregistrée : le PIB en valeur, combinant effet croissance réelle et effet prix, devrait donc progresser notablement en 2022. Or, c'est ce PIB en valeur qui constitue un estimateur, relativement fiable, du volume des emplois taxables à la TVA.

Une 1^{ère} révision de l'évaluation du produit net de TVA pour 2022 a eu lieu dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023, avant que le montant définitif de cette recette en 2022 soit connu en début d'année 2023, puis arrêté définitivement en loi de règlement (juin 2023).

Toute plus-value dans l'encaissement de la TVA globale de 2022 donnera lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, qui pourra s'étaler jusqu'en 2023. Il est donc probable que la recette effective perçue par les collectivités sera in fine, au titre de 2022, en croissance plus soutenue que le montant notifié de 2,9 % le 28 mars 2022 à hauteur de 72,80 M€, et réajusté par notification du 17 octobre 2022 à 77,53 M€ soit + 9,6 %.



Au regard du 12^{ème} de fiscalité du mois d'octobre qui a été versé le 20 octobre 2022, il y aura une très forte augmentation des recettes pour les collectivités : c'est 2,5 Md€ de plus (1 Md€ pour les Régions, 1 Md€ pour les Départements, 500 M€ pour les intercommunalités et la Ville de Paris). Il n'y aura pas de plafonnement de recettes lié aux fractions de TVA pour les collectivités.

A travers le communiqué du Ministère chargé des comptes publics du 14 octobre 2022, et dans le cadre la prévision de TVA pour 2022 établie dans le cadre du PLF pour 2023, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a calculé les fractions de TVA qui ont été versées aux collectivités locales en octobre 2022. La prévision de TVA ajustée fait apparaître une progression anticipée d'environ 9,6 % entre 2021 (TVA 2021 exécutée) et 2022 (prévision associée au PLF pour 2023).

En début d'année 2023, un versement complémentaire permettra d'ajuster les montants à la TVA perçue par l'État en exécution sur l'année 2022.

Aussi, l'hypothèse du PLF pour 2023 qui prévoit une hausse du produit de TVA nette en 2022 de 9,6 % par rapport à 2021 s'avère « prudente » et laisse à penser qu'une régularisation positive pour les collectivités locales sera opérée au 1^{er} trimestre 2023 au regard du produit de TVA nette définitif 2022.

Le PLF pour 2023 établit une prévision de produit national de TVA nette au titre de 2023 : 215 Md€, soit un montant en hausse de 5,1 % en terme nominal par rapport au produit national de TVA nette révisé de 2022. C'est sur cette base que seront déterminées les avances mensuelles de TVA nette versées de janvier à septembre 2023. Durant l'année 2023, 2 régularisations / révisions seront opérées :

- l'une au 1^{er} trimestre 2023 en fonction de l'écart entre le produit national de TVA nette définitif au titre de 2022 et le produit national de TVA nette révisé au titre de 2022,
- l'autre en octobre 2023 en fonction de la révision du produit national de TVA nette au titre de 2023 (révision qui sera inscrite dans le PLF pour 2024 qui paraîtra fin septembre 2023).

Pour 2023, son montant est estimé à 81 500 000 € et basé sur une évolution à la hausse de 5,1 % du montant projeté de 2022 avec une croissance de la TVA entre 2021 et 2022 estimée à + 9,6 %. Cette hypothèse reste sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle qui varie entre + 5,1 % et 8 % selon les scénarios.



- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le Gouvernement, par la voix de la Première ministre, lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « *nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023* ».

L'objectif est clair : il s'agit de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50 % des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt de production.

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE s'étalera concrètement sur 2 exercices, et disparaîtra totalement en 2024.

Pour les collectivités, la suppression de la CVAE sera effective dès 2023.

Synthétiquement, pour les Départements, la suppression de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

Un amendement gouvernemental a supprimé l'affectation de la croissance des ressources nettes de TVA allouées aux Départements au fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Il a aussi supprimé pour les Départements tout système de répartition de la croissance annuelle tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs.

Le montant de compensation prévisionnel 2023 de la suppression de la CVAE est estimé à 17 515 000 €.

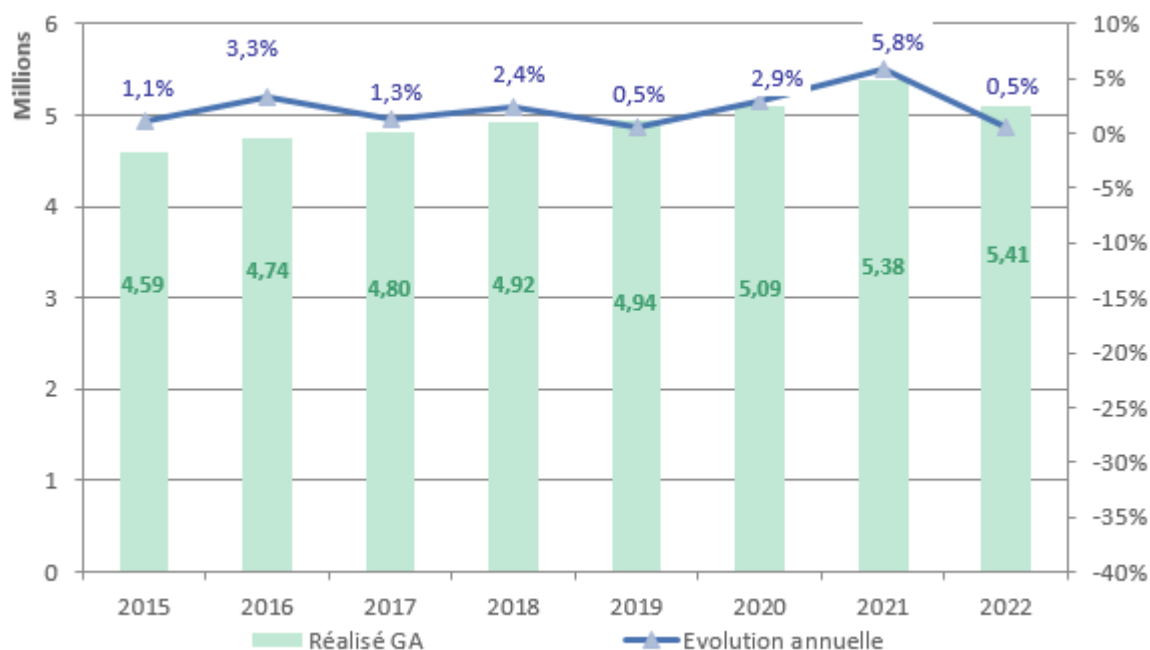
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).



Son produit est en augmentation constante depuis 2015 avec une moyenne de près 2,4 % et serait en progression de 0,5 % sur l'exercice 2022¹.



L'hypothèse prudente retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2022 du courrier fiscal réévalué de + 2 % soit **5 518 095 €**.

1.1.2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF 2023 mise en répartition est en hausse après rebasage² (26,92 Md€) par rapport à 2022 (26,61 Md€) et évolue de + 1,2 % hors effet « rebasage » (26,79 Md€ en 2022).

La DGF 2023 des Départements est identique (8,28 Md€) à celle de 2022 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les Départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements.

¹ Evolution réalisé avec le montant notifié sur le courrier fiscal remplaçant l'état 1253 soit 5 409 897 €. L'état 1386 RC du 29 novembre 2022 indique un montant 5 501 896 €.

² Après prise en compte des ajustements nécessaires permettant de comparer les bases DGF à périmètre constant.

La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des Finances Locales (CFL) pouvant toutefois la porter jusqu'à 77 M€. Il reviendra ensuite au CFL de fixer la répartition de ce supplément de péréquation entre la DFM et la DPU. Depuis 2022 et la modification du calcul du taux d'urbanisation, la clé de répartition habituellement retenue par le CFL 65 % DFM 35 % DPU a été revue. Cette répartition est maintenant de 75 % DFM et 25 % DPU.

Pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation (au moins 27 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€), un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 47 Départements (estimation) sera effectué.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2023 à **60 332 000 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 518 000 €,
- la dotation forfaitaire pour 26 804 000 €,
- et la DFM pour 12 010 000 €.

L'hypothèse retenue tient compte d'un écrêtement lié à la population (- 119 323 €) et sans écrêtement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situe de nouveau sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier, mais une vigilance toute particulière doit être apportée au rapprochement de ce seuil dès 2025.

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat, ces dernières sont minorées de 45 M€ dans le PLF pour 2023 (gage de 50 M€ dans le PLF pour 2022, 51 M€ en 2021 à titre de comparaison).

Pour la seule DCRTP, le gage est fixé à - 19,2 M€ dont - 14,2 M€ pour la partie régionale et - 5 M€ pour la partie départementale (soit une enveloppe passant de 1,271 Md€ à 1,266 Md€, - 0,4 %).

Au titre du gage 2023, les Départements sont ainsi contributeurs conformément aux années précédentes (- 25 M€ en 2020 et - 10 M€ en 2021), ce qui n'était pas le cas en 2022.



Le montant 2023 simulé est de 5 893 000 €.

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

Son montant est gelé à 3 477 231 € depuis plusieurs années.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

:

En fonctionnement, le FCTVA se base principalement sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie.

Le montant prévu en 2023 est de 135 850 €.

- Les allocations compensatrices

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont de nouveau gagées au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État. **L'enveloppe au titre des dotations carrées baisse de 25,8 M€** dont - 15,8 M€ pour la part régionale et **- 10 M€ pour la part départementale dans le PLF pour 2023** (soit une enveloppe passant de 372 M€ à 362 M€, - 2,7 %).

Le montant 2023 baisse légèrement par rapport à 2022, soit 2 213 505 €.

1.1.3 Les autres contributions directes

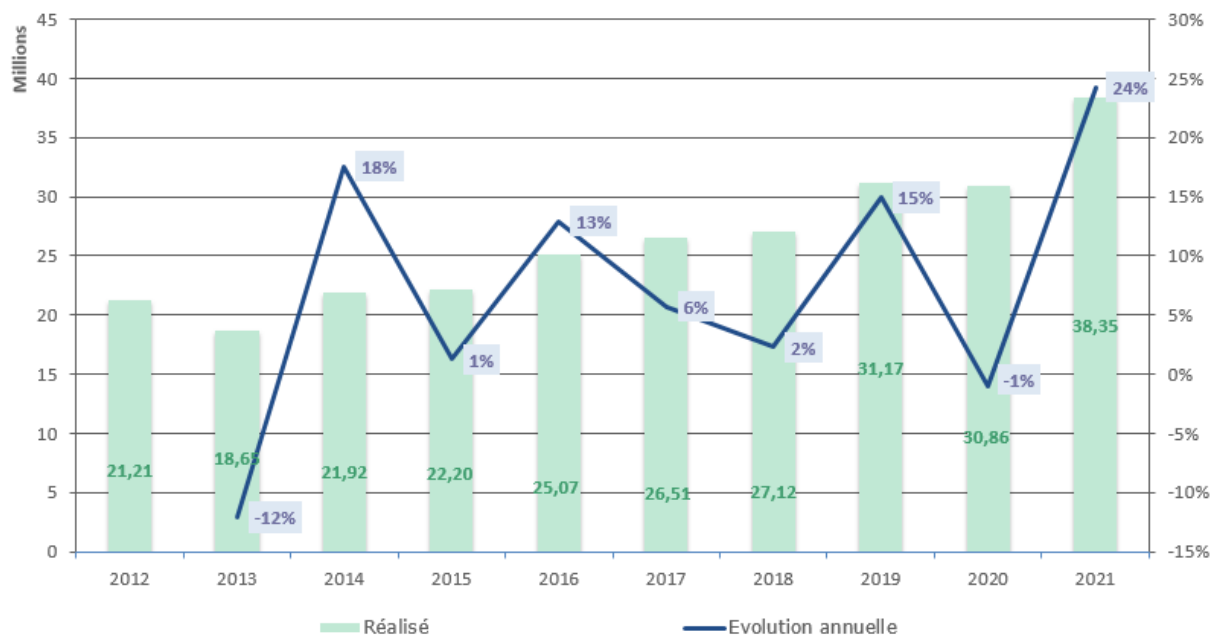
- Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

Après une année 2019 exceptionnelle pour les DMTO avec un niveau d'encaissement record de 31,17 M€ soit près de + 15 %, la crise sanitaire n'a eu qu'un faible impact sur le niveau d'encaissement 2020 des DMTO avec un produit atteignant 30,86 M€ soit une baisse de 1 %, représentant 0,31 M€.

Ainsi, de 2013 à 2019, il avait été constaté une hausse constante des DMTO, interrompue en 2020. En 2021, un nouvel encaissement record³ a été atteint avec 38,35 M€.

³ Au niveau national, le montant total des DMTO pour les Départements s'est élevé à 16,27 Md€ en 2021 contre 12,95 Md€ en 2020.





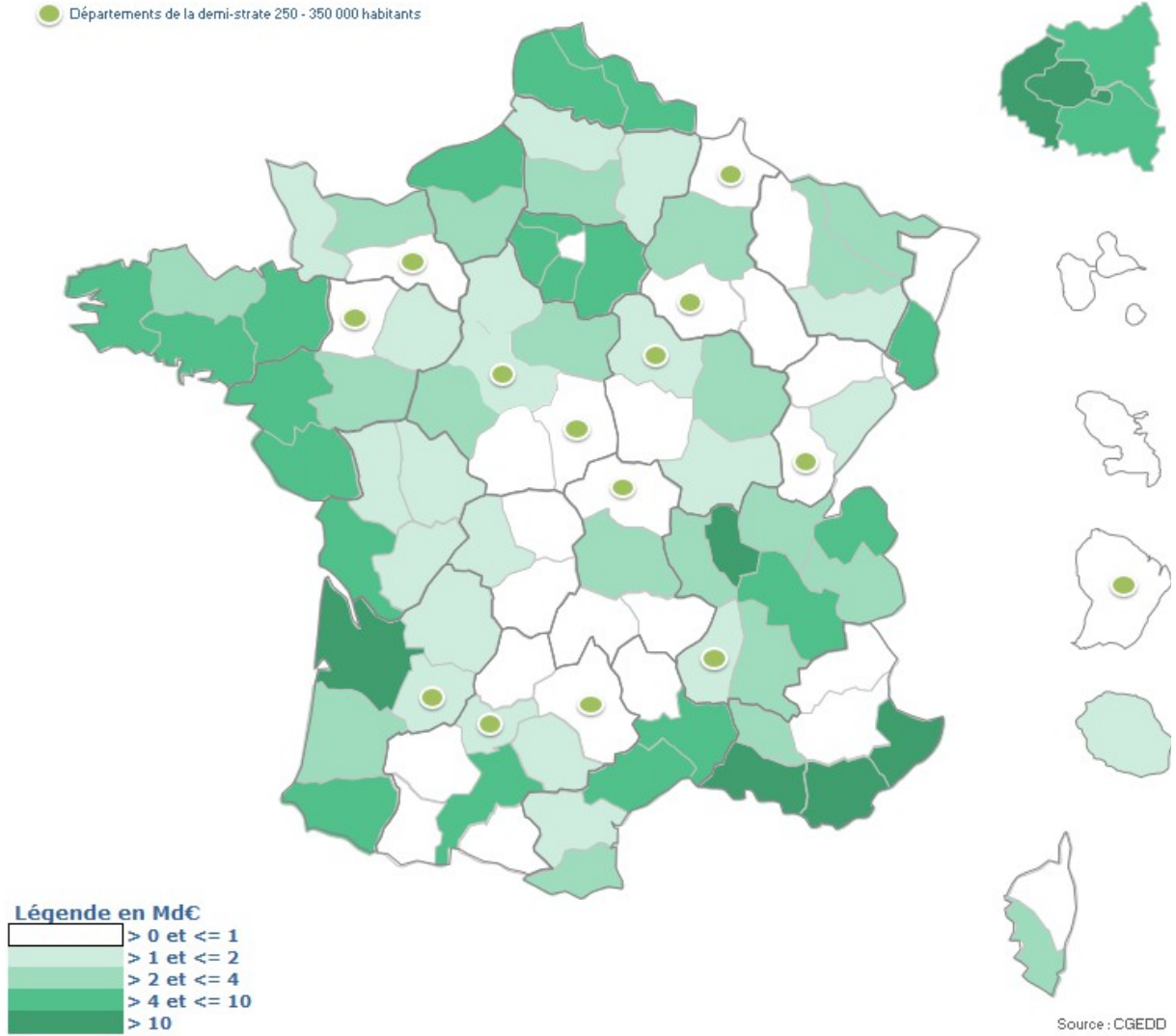
À fin novembre 2022, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette⁴ de droit commun des DMTO augmenter de 6 % à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de + 1 % et à la tendance nationale de + 4 %. Le Cher se situe à un niveau médian sur l'ensemble des Départements de la région Centre-Val de Loire.

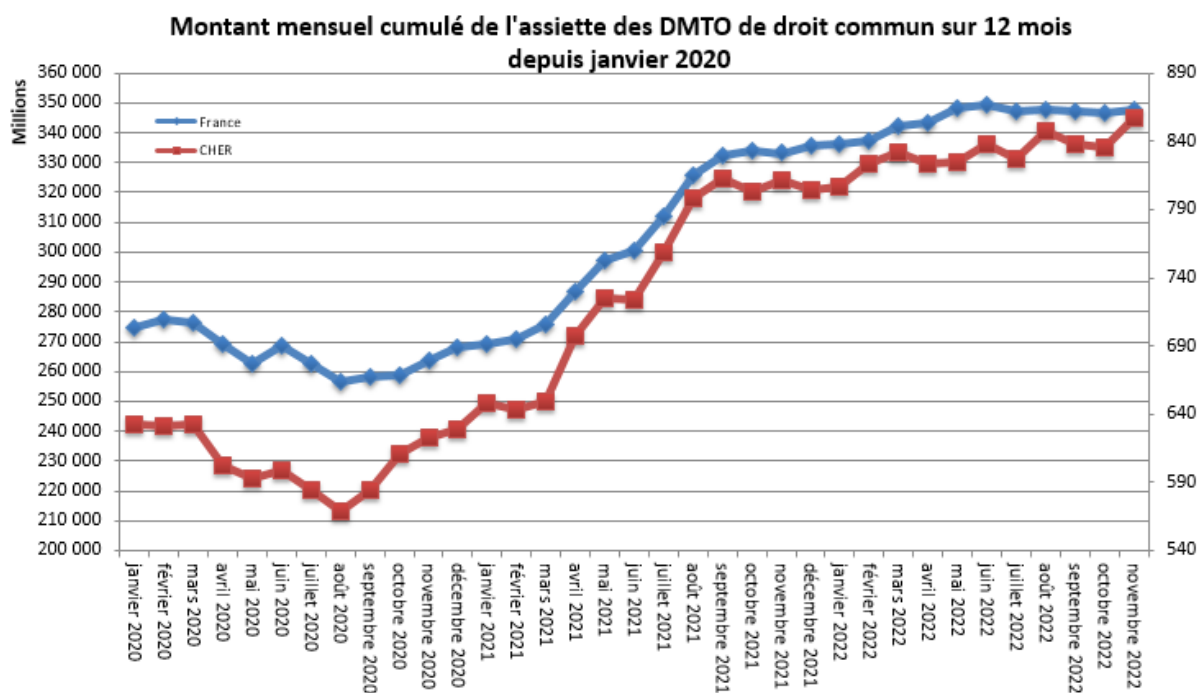
Départements de la Région Centre-Val de Loire	Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO
Cher	+ 6 %
Eure-et-Loir	- 4 %
Indre	+ 13 %
Indre-et-Loire	0 %
Loir-et-Cher	+ 4 %
Loiret	0 %
Départements limitrophes	Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO
Allier	+ 3 %
Creuse	+ 8 %
Nièvre	+ 18 %

⁴ L'assiette de droit commun en cumulé sur 12 mois a atteint 857 M€ au 30 novembre 2022 contre 811 M€ à la même période 2021. Sur les 11 premiers mois cumulés, l'assiette est de 796 M€ au 30 novembre 2022 contre 742 M€ en 2021, 560 M€ en 2020, 572 M€ en 2019 et 505 M€ en 2018.

Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 30/11/2022

● Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants

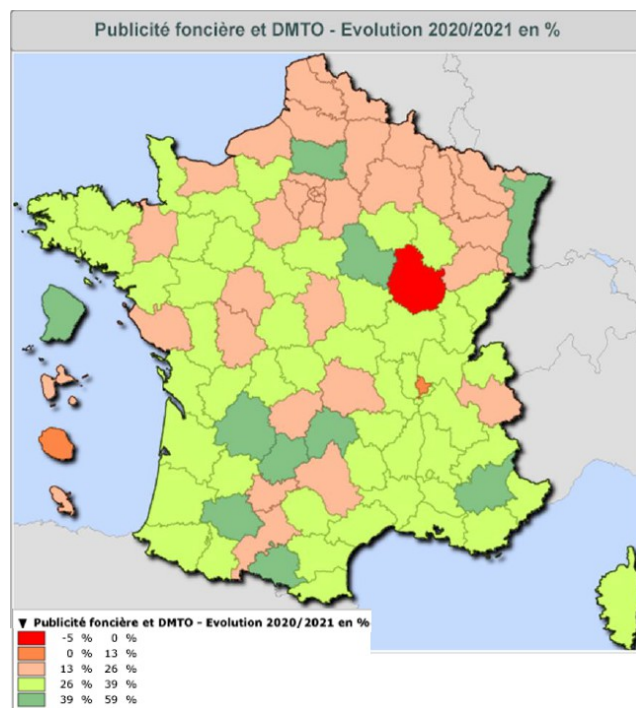
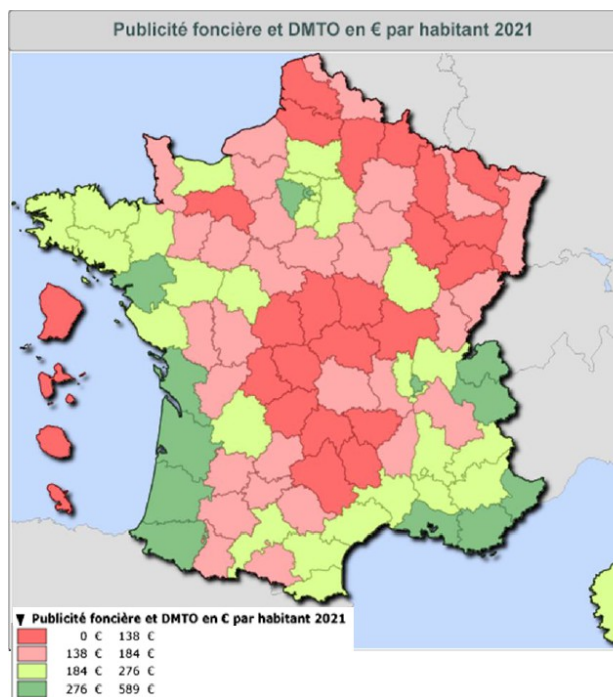




Le produit 2022 attendu a été simulé sur un montant entre de 39 M€ et 41 M€, au vu des encaissements réalisés en semaine 47 supérieurs de plus de 2,9 M€ par rapport à la même période 2021, représentant un encaissement hebdomadaire de 0,80 M€ contre 0,74 M€.

Néanmoins, malgré cette bonne santé générale et territorialisée des DMTO, force est de constater à travers les 2 cartes ci-dessous que le Département du Cher a un ratio de produit DMTO 2021 par habitant parmi les plus faibles de France, et que l'évolution entre 2021 et 2020 de ce produit reste dans la norme.





Pour 2023, l'hypothèse de prudence est retenue avec l'inscription d'un montant de 36 000 000 €. Les effets combinés du raffermissement du coût des crédits, du resserrement des critères d'octroi de prêts en raison de la hausse des taux et du seuil de l'usure, d'un niveau élevé des prix de l'immobilier et d'un volume d'offre sur le marché se saturant, les transactions devraient fortement ralentir dès 2023.

- Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)⁵

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

⁵ Pour rappel, le montant encaissé sur 2021 était de 3 810 762,80 €.



Dès 2022, les Départements ont perçu une part départementale de la TICFE dont le montant de l'accise est calculé à partir du produit perçu en 2021 multiplié par une majoration automatique de 1,5 % et par la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au Département a été notifié pour 3 875 660 €.

A compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Ainsi, l'estimation de cette recette est prévue à hauteur de 4 100 448 €.

- La taxe d'aménagement

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'autre destinée au financement du fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %.

Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des ENS et les CAUE.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 1,1 % se décomposant comme suit :

- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Cette répartition de taux était une possibilité offerte par la loi conformément à l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à une délibération du 14 mars 2016, la répartition de taux a été abandonnée pour 2017 et les années suivantes. Ce choix avait été motivé par la plus grande liberté offerte dans l'affectation des ressources au CAUE.

Or, la loi de finances pour 2017 est venue modifier l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme en substituant la possibilité de répartition par une obligation stricte. Ainsi, par délibération du 3 avril 2017, il a été décidé, à nouveau, d'effectuer la répartition du taux de 1,1 % entre le financement des ENS et le financement du CAUE sur la base suivante :



- 0,8 % pour les ENS,
- 0,3 % pour le CAUE.

Depuis, le taux est resté inchangé ainsi que les différentes exonérations.

En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il vous avait été proposé de répartir le taux ainsi :

- 0,7 % pour les ENS,
- 0,4 % pour le CAUE.

Cette répartition est maintenue pour 2023 et la recette est prévue à hauteur de **900 000 €** en 2023, hypothèse prudente basée sur une baisse de l'assiette des constructions immobilières, et qui serait inférieur à la projection du produit prévisionnel de 2022 estimé à 1 M€.

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur français ou étranger, reste une recette dynamique.

L'hypothèse pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2022 avec une revalorisation différenciée pour 2023 de :

- + 3 % pour les TSCA article 52 et article 53,
- + 3,5 % pour la TSCA article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît également une croissance de 3,5 % à fin novembre 2022 et pourrait atteindre un niveau équivalent voire supérieur à celui d'avant crise sanitaire, soit plus de 4,2 M€ en raison de la reprise économique.

Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2022, cette estimation reste réaliste, et notamment au regard du document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités pour 2023 qui indique une évolution de :

- + 0,6 % pour la quote-part de la fraction de TICPE,
- + 4,1 % pour la quote-part de TSCA relative à la fiscalité transférée au titre de l'Acte II de la décentralisation,
- + 4,3 % pour les autres quote-parts de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005 (Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)),
- + 6,9 % pour l'article 77 pour la fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale.



Pour la fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (article 52 de la loi de finances pour 2005) devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **25 430 360 €** qui est prévu pour les tranches 2005 à 2023.

La fraction de TSCA (article 53 de la loi de finances pour 2005) destinée à contribuer au financement des SDIS, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur DGF, est évaluée à **7 717 133 €**.

Enfin, la TSCA (article 77 de la loi de finances pour 2010) est prévue à hauteur de **20 734 898 €⁶**, composante des compensations mises en place lors de la réforme de la fiscalité réalisée en 2 phases : 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle remplacée dans un 1^{er} temps par une compensation « relais », puis en 2011 avec le transfert de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bloc communal instaurant ainsi de nouvelles impositions telles que la CVAE et l'IFER, auxquelles s'ajoutait le transfert de ressources fiscales par l'Etat : la part des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la taxe sur le foncier bâti, la part Etat des DMTO et enfin le solde de la TSCA pour les Départements dont les ressources fiscales après réforme étaient inférieures de plus de 10 % à celles perçues avant la réforme. Il était également prévu le rééquilibrage des ressources entre collectivités, grâce à la DCRTP et au fonds national de garantie individuelle des ressources.

Cette réforme a eu pour conséquence la perte de dynamisme de la taxe professionnelle, ainsi que la perte d'autonomie fiscale des Départements et plus largement des collectivités.

1.1.4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

- Le fonds globalisé de péréquation des DMTO

En date du 20 juillet 2022, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la mise en réserve de 190,88 M€ par le CFL.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;

⁶ Les Départements se sont vus attribuer une fraction de taux de la TSCA, déterminée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale, elle permette de leur allouer un produit de 900 M€. Le produit prévu de la fraction de taux attribuée a été gagé par une réduction à due concurrence de la DGF. Toutefois, la réfaction effectuée en 2005 sur la DGF ne s'est montée qu'à 880 M€, la somme de 20 M€ représentant la participation de l'Etat au financement du nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.



- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, Fonds de Solidarité des Départements (FSD) et Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID), à savoir :

- pour l'ex-FSID, d'un montant fixe de 250 M€, il est réparti en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) et est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2022 :

- masse prélevée en 2022 : 1 886 318 817 € contre 1 657 853 037 € en 2021,
- rectifications : 0 €,
- mise en réserve par le CFL : 190 879 211 € après 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 0 €,
- masse totale pour le reversement : 1 695 439 606 € en 2022 contre 1 600 000 000 € en 2021 après mise en réserve :
 - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 751 628 595 € contre 702 000 000 € en 2021,
 - dont enveloppe 3 : 693 811 011 € contre 648 000 000 € en 2021.



En 2021, le rebond de l'économie s'est traduit par une envolée des DMTO, lesquels ont atteint 16,3 Md€ (+ 25,6 % par rapport à 2020) alors que dans le même temps les dépenses au titre du RSA diminuaient de 1,1 %.

La tendance observée sur les 11 premiers mois de l'année 2022 confirme le dynamisme des DMTO. Le rendement du fonds DMTO pour 2023 devrait se maintenir à un niveau similaire à celui de 2022 (1,9 Md€). Il reviendra alors au CFL de décider, comme en 2022, de mettre ou non en réserve tout ou partie de la différence entre le prélèvement total et 1,60 Md€ (191 M€ ont été mis en réserve en 2022).

Ainsi, plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2022 :

- 1^{er} scénario bas : DMTO 2022 à 16,19 Md€ (- 0,5 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 894 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 294 M€,
- 2^{ème} scénario médian : DMTO 2022 à 16,43 Md€ (- 1 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 910 M€ avec une mise en répartition de 1 700 M€ et une mise en réserve de 210 M€,
- 3^{ème} scénario haut : DMTO 2022 à 16,77 Md€ (+ 3 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 927 M€ avec une mise en répartition de 1 900 M€ et une mise en réserve de 27 M€.

La mise en réserve constituée depuis 2021 pour 248,7 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations.

De ce constat d'une nouvelle croissance des DMTO en 2022 pour abonder le fonds 2023, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse basse, sont :

- **ex-FSID : 4 887 000 € contre 4 659 696 € en 2022,**
- **ex fonds DMTO : 5 344 000 € contre 5 668 084 € en 2022,**
- **ex-FSD : 4 321 000 € contre 4 791 198 M€ en 2022.**

- Le fonds de péréquation de la CVAE

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE des entreprises dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.



Depuis la loi de finances pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés.

Depuis 2015, lorsque le produit d'un Département baisse de plus de 5 %, il lui est attribué une garantie qui lui assure que la diminution de sa recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Cette garantie est financée par un prélèvement sur le montant à répartir du fonds national de péréquation de la CVAE. Il s'agit d'une « assurance » financée par la solidarité entre les Départements.

Par mimétisme à la suppression de la CVAE, le PLF pour 2023 reste muet concernant le devenir du fonds national de péréquation CVAE. Toutefois, en 2023, ce fonds de péréquation pourrait continuer d'exister car l'enveloppe de ce fonds est déterminée en fonction du niveau de CVAE par habitant en 2022 et de l'évolution du produit de CVAE entre 2021 et 2022 de chaque Département. L'enveloppe globale simulée du fonds de péréquation CVAE 2023 est estimée à 48,9 M€, soit 0,6 M€ pour le Département du Cher.

Néanmoins, au vu de ces éléments, par mesure prudence, aucune recette n'a été budgétée à ce titre.

- Le fonds de compensation des AIS⁷

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.

Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- **Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

Pour compenser la réduction de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels suite à la loi de finances pour 2021 (cf. *infra*), la LF pour 2022 a abondé le DCP (1 005 M€) de 51,6 M€ pour la seule année 2022 soit une baisse de - 2,5 % hors abondement exceptionnel.

⁷ Les AIS regroupent le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, le DCP n'est pas reversé à ces 4 collectivités. Il est fait l'hypothèse que les dépenses RSA des Départements de l'Ariège et de la Guadeloupe sont recentralisées et qu'à l'instar des 4 autres collectivités ayant déjà recentralisé les dépenses de RSA, leur quote-part de DCP est conservée par l'Etat.

L'enveloppe mise en répartition en 2023 dans l'hypothèse retenue dans le PLF pour 2023 est de 995 M€, soit une baisse de - 1 % par rapport à 2022 hors abondement exceptionnel.

Au vu de ces éléments et du document sur le transfert financier de l'État aux collectivités locales qui prévoit une évolution prévisionnelle de - 16,7 % des frais de gestion et de + 2,2 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TPFB, et compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu un montant de **7 280 000 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il avait été institué **un Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)**, depuis 2020, il se retrouve globalisé dans le fonds de péréquation des DMTO et individualisé dans une enveloppe spécifique (cf. *supra* § *fonds globalisé de péréquation des DMTO*). Il a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS.
 - Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

Son montant est figé à 5 440 377 €.

1.1.5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2023, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne la TICPE finançant l'allocation du RSA (RSA socle) au titre de l'ex-Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré du RSA (ex-Allocation Parent Isolé).



Concernant le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2023 a été établie sur la base d'une reconduction du montant budgété 2022 soit une dotation prévisionnelle de **2 684 461 €**.

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel pour la collectivité serait de 29,17 M€ pour 2023 et un taux de couverture de 52 %.

Au titre du financement de l'APA, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en attente de notification, est évaluée pour un montant de **15 431 350 €**. Cette estimation a été réalisée sur la base d'une reconduction du concours définitif 2021 notifié en septembre 2022 pour l'APA 1, et la reconduction du concours prévisionnel 2022 notifié en février 2022 pour l'APA 2.

Le reste à charge prévisionnel de l'APA s'établirait à 18,25 M€ en 2023 et un taux de couverture de 46 %.

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de **4 551 773 €** (se basant sur la reconduction du concours prévisionnel 2022 notifié, dans l'attente de la notification en février 2023) a été inscrite au regard des **14 000 000 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation (y compris la PCH parentalité) soit 33 % de taux de couverture et un reste à charge de 9,45 M€.

Les recettes affectées au financement des dépenses des AIS étaient les dotations de la CNSA, la TICPE et le FMDI. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

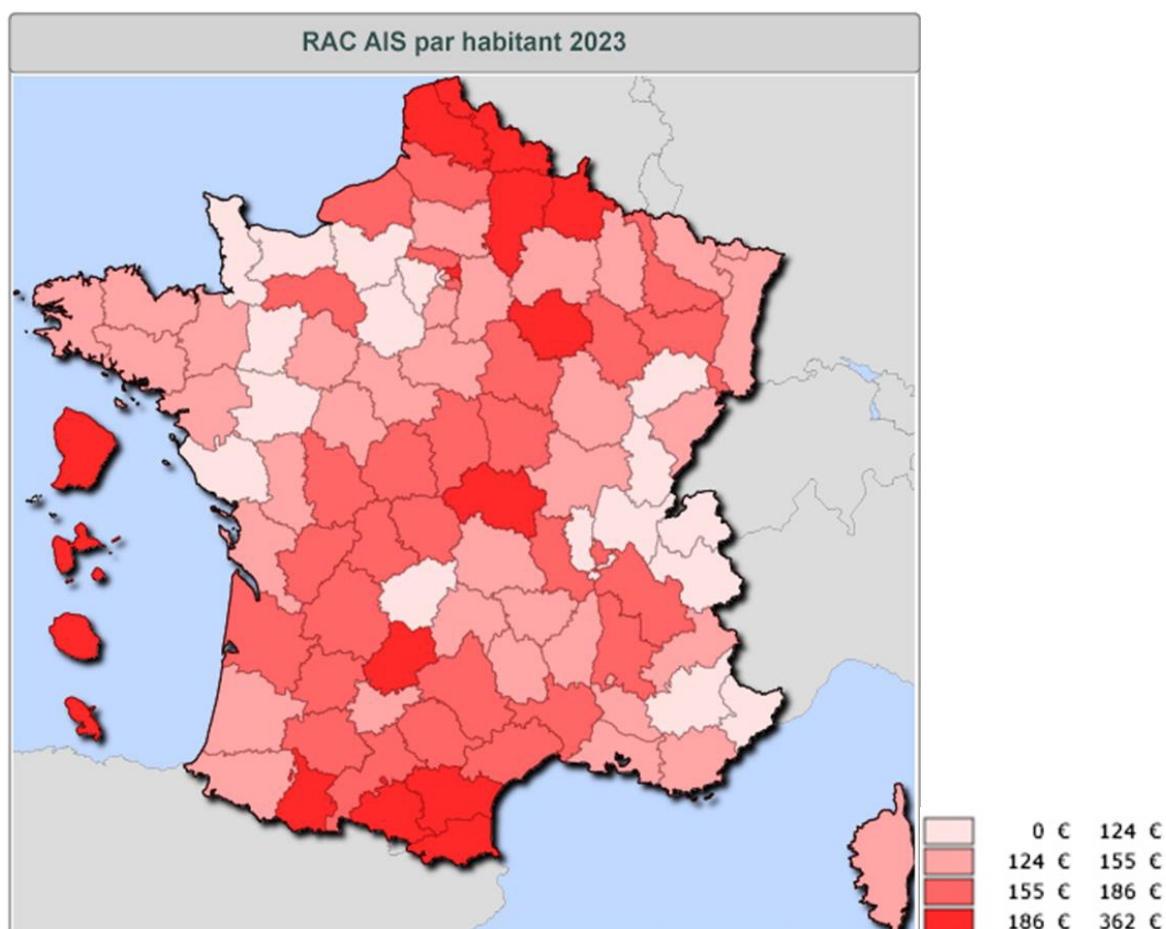
Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.



Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » de ces 3 AIS en incluant les recettes d'indus RSA/APA/PCH s'élèverait à 56,51 M€ soit un taux de couverture de 48 %.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » net du DCP serait alors de 47,61 M€ pour un taux de couverture de 57 %.

Le reste à charge au titre des 3 AIS pour 2023 :



Source : Ressources Consultants Finances

1.1.6 Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à près de 29,37 M€ et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition (cf. rapport du BP 2023 - Services fonctionnels).



1.2 Les dépenses de fonctionnement

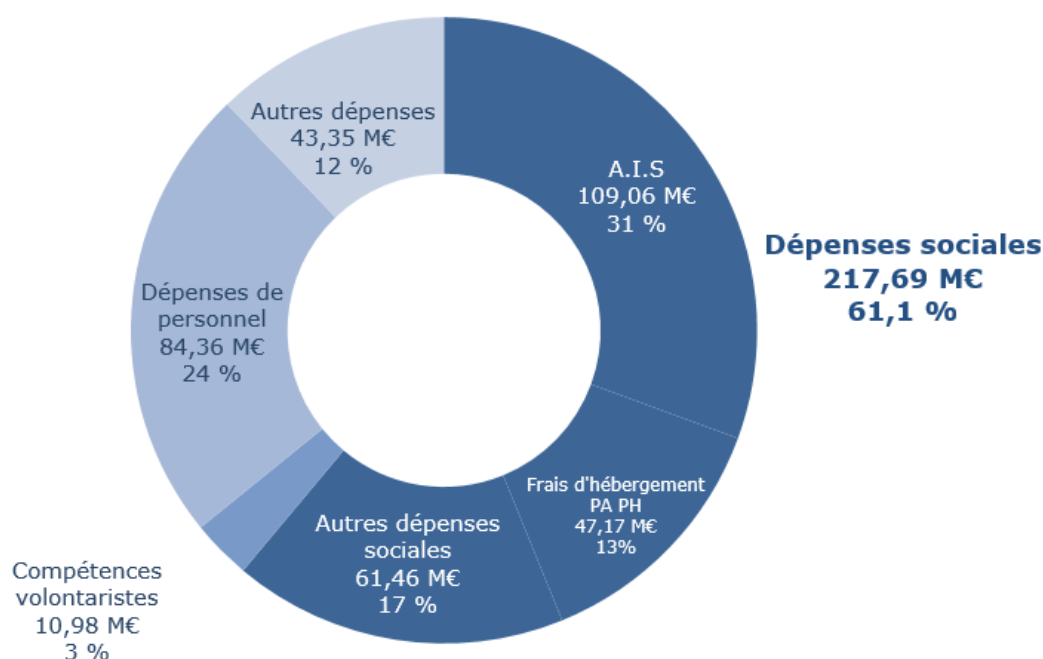
Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées, s'établissent à **356 381 496,85 €**, en hausse de 6,3 % par rapport au BP 2022. Pour rappel, en 2022, elles avaient également progressé de 2,8 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement progresse de 8 % par rapport au BP 2022 et 3,4 % par rapport au CA prévisionnel 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont composées à 61 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de 217,69 M€ dont près de 109,06 M€ affectés aux seules AIS⁸, qui représentent plus d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses sociales évoluent par rapport au BP 2022 de 5,3 %, il est à noter que, depuis le 1^{er} juin 2021, le transport des élèves en situation de handicap a intégré le périmètre du secteur social.

Les dépenses de fonctionnement 356,38 M€ soit + 6,3 %



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

⁸ Comprendent le RSA, l'APA et la PCH (hors Contrats Uniques d'Insertion (CUI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et admissions en non-valeur).



Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 205,68 M€ au CA prévisionnel 2022 (206,83 M€ au BP 2022) à **217,69 M€** en 2023, soit une hausse globale de 5,8 % par rapport au CA prévisionnel 2022.

Leur poids représente 61,1 % du budget 2023 contre 60,5 % au CA prévisionnel 2022 (pour rappel, 61,7 % au BP 2022), incluant le transport des élèves en situation de handicap, le logement et la démographie médicale.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Action sociale de proximité	0,97	0,97	0,95	0,95	0,99	1,03
Protection Maternelle et Infantile – Enfance adolescence famille	20,34	20,95	22,92	24,85	27,22	32,08
Insertion	61,90	65,56	65,06	70,54	69,21	71,40
Gérontologie	49,83	49,51	48,61	47,13	50,98	49,62
Handicap (y compris transport des élèves en situation de handicap)	52,03	52,45	54,33	55,82	57,95	62,84
Logement (hors CAUE)	0,24	0,19	0,20	0,32	0,43	0,61
Démographie médicale	0,05	0,05	0,05	0,05	0,04	0,11
Total des dépenses sociales	185,37	189,68	192,11	199,66	206,83	217,69

❖ Le Département est le chef de file de la politique d'insertion, portée dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

Le PDI définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. L'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2019 avait approuvé le renouvellement du PDI pour la période 2019-2022, celle du 5 décembre 2022 l'a prolongé d'un an en attendant son renouvellement.

Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- lutter contre la précarité et les exclusions,
- agir pour un retour vers et dans l'emploi des personnes allocataires du RSA,
- améliorer l'efficacité de l'action publique départementale en matière d'insertion.



Ces orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels avec la mise en œuvre d'actions pour les atteindre.

En 2022, 25 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 19 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à 2 425 350 €. 2 ateliers et chantiers d'insertion ont été financés à 100 % sur les fonds européens REACT UE en 2022, pour un montant engagé de 393 914 €.

En 2021, 1 046 personnes allocataires du RSA ont participé à une action d'insertion, soit une participation en augmentation de 26,02 % par rapport à l'année 2020. Au 30/09/2022, le nombre de participants à ces actions PDI étaient de 887.

La dépense 2023 est prévue à hauteur de **3,39 M€**, auxquels s'ajoutent **0,15 M€** qui pourraient être mobilisés sur les aides financières individuelles qui permettent d'accompagner des parcours de retour à l'emploi ou d'accès à la formation.

Les contrats aidés visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des chômeurs en favorisant le recrutement de personnes en décrochage avec le marché de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, personnes malades, personnes handicapées, personnes allocataires du RSA...

Pour le volet Parcours Emploi Compétence (Contrats Uniques d'Insertion (CUI) -PEC), la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 (CAOM), signée entre l'État et le Département, a fixé à 60 le nombre de conventions réservées aux personnes allocataires du RSA. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 90 %, soit 54 conventions signées en 2022.

En 2022, concernant les Contrats Initiatives Emploi (CUI-CIE), le financement de 15 PEC dans le secteur marchand - CIE a été prévu dans la CAOM. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 50 %, soit 7 conventions signées en 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) font partie.

La CAOM 2022, signée entre l'État et le Département, a fixé à 237 le nombre de postes occupés par des personnes allocataires du RSA dans des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

La dépense prévisionnelle 2022 sur ces 2 dispositifs est estimée à 1,62 M€.



Pour l'année 2023, les crédits proposés s'élèvent à **1,97 M€** répartis ainsi :

- le financement des contrats d'accompagnement dans l'emploi/parcours emplois compétences (CAE/PEC) à hauteur de 353 860 €. Ce montant a été calculé sur une hypothèse de 55 contrats dans l'année,
- le financement de 10 PEC dans le secteur marchand/CIE pour une dépense prévisionnelle de 42 140 €,
- le financement des CDDI dans les ACI, pour un montant de 1 563 470 € correspondant au financement 237 postes allocataires RSA (renouvellement de la CAOM 2022) plus 6 nouveaux postes,
- les frais de gestion pour un montant de 14 000 €, dont 4 000 € au titre des CUI et 10 000 € au titre des CDDI.

Le RSA traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité. Le RSA assure aux personnes sans ressources, ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés, en couple ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA peut également venir compléter des ressources d'activité faibles jusqu'au montant forfaitaire.

Le Département assure l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA par :

- la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement,
- l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires.

La dépense prévisionnelle 2022 est estimée à **58,89 M€**, soit **une diminution de 1,3 %** par rapport à la dépense constatée pour 2021.

Pour rappel, le montant du RSA a augmenté de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % au 1^{er} juillet 2022. Il est aujourd'hui de 526,72 € par mois pour une personne seule (déduction faite du forfait logement).

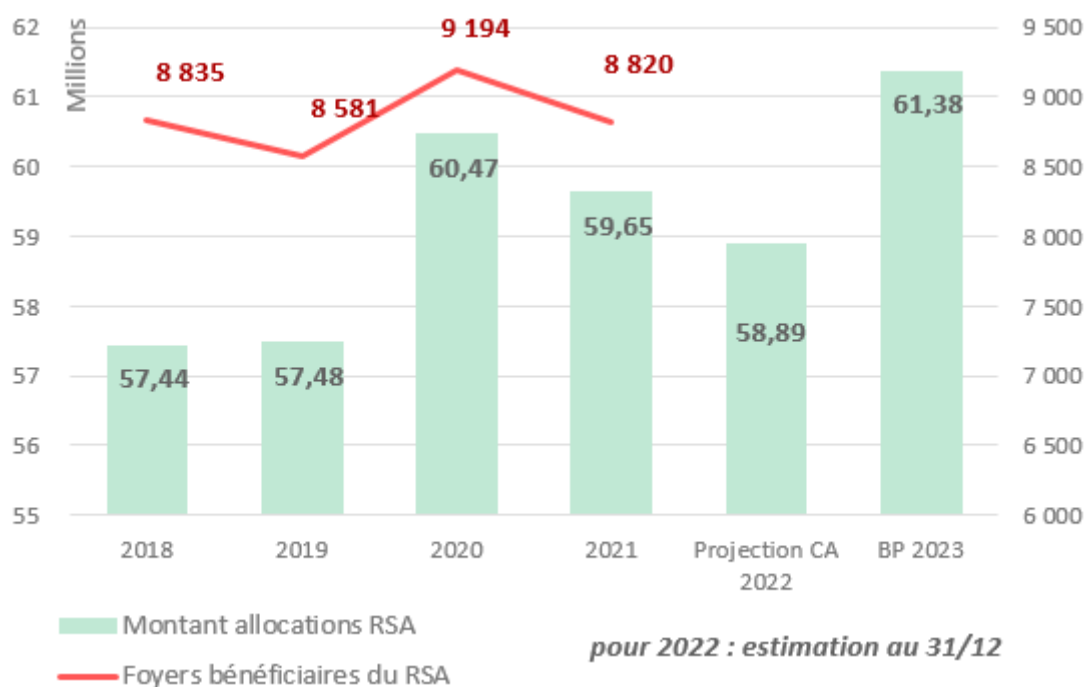
Sur l'année 2022, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois est de 8 633, soit une diminution de - 4,5 % par rapport à 2021.



Sur le 1^{er} trimestre 2022, on constatait un solde entrées-sorties positif du dispositif RSA chaque mois, alors que sur l'année 2021 le solde était négatif (- 436). Sur les 2nd et 3^{ème} trimestres 2022, ce solde est redevenu négatif respectivement de - 62 et - 130.

Le nombre de personnes en droits et devoirs a diminué de - 2,1 % entre le 31 décembre 2021 et le 30 novembre 2022 passant ainsi de 10 134 personnes à 9 922.

La dépense prévisionnelle 2023 est estimée à **61,38 M€**, soit + 0,6 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2022 et + 4,2 % par rapport aux prévisions de réalisation 2022.



Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à aider financièrement les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. La mise en œuvre de ce fonds dans les départements a été rendue obligatoire en 1992 et le Département en assure la gestion administrative et financière depuis janvier 2005 suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Son dernier règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 31 mai 2021.

Dans le Cher, ce fonds est réparti entre plusieurs commissions locales sur les villes de BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL, d'une part, et une commission départementale pour le reste du département, d'autre part.

Au 31 décembre 2022, au titre des aides individuelles, 401 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une diminution de 7,39 % par rapport au nombre de demandes examinées au 31 décembre 2021, et 350 ont été accordées contre 382 par rapport à la même période de 2021.

Par ailleurs, 5 actions collectives ont été conduites par la mission locale de BOURGES-SAINT FLORENT-MEHUN, celle de Cher-Sud, celle de VIERZON, celle de SANCERRE-SOLOGNE et par l'association Tivoli. Ces actions visent l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion avec l'intervention de psychologues du travail ou l'intervention d'adultes relais.

La dépense prévisionnelle 2022 du fonds d'aide aux jeunes, comprenant les aides individuelles, les actions collectives et la participation aux fonds locaux est estimée à 193 500 €. Pour 2023, il vous est proposé d'abonder ce dispositif à hauteur de **188 400 €**.

Un budget consolidé de 71,40 M€ en hausse de 8,1 % (CA prévisionnel 2022) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le FAJ et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir [...] » (Article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement)

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque département, l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un FSL.

Dans le Cher, le PDALHPD 2022-2027 a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 5 décembre 2022.



Il s'appuie sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- aller vers le logement,
- rester dans un logement adapté,
- adapter l'action publique. Cette politique départementale de l'habitat s'est vue renforcer avec l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en mai 2020.

Cette politique départementale de l'habitat vient se coordonner avec :

- les actions menées dans le cadre du PDH approuvé en mai 2020. Ce document de planification cadre, non opposable, permet d'assurer la cohérence des politiques locales de l'habitat, de promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités et ainsi, de garantir un logement adapté aux attentes des ménages,
- le projet développé dans le cadre de la candidature pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord dont le Département du Cher a été lauréat en 2021.

Au-delà du partenariat et de la coordination nécessaire avec les acteurs institutionnels de notre territoire sur l'ensemble de ces sujets, notre collectivité est mobilisée sur le pilotage du FSL, principal outil financier de la mise en œuvre du PDALHPD. **A ce titre, il est prévu un budget de 2,18 M€ en 2023.** Les critères d'éligibilité au FSL et le montant des aides à l'énergie seront revus avec un accroissement du fond (plus de 0,3 M€).

Par ailleurs, lors des travaux d'écriture du PDH, la création d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) avait été fortement sollicitée par l'ensemble des partenaires.

L'Assemblée départementale du 22 juin 2022 a approuvé la création de l'ADIL du Cher, pour une ouverture début 2023. Les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022 et la convention qui nous lie lors de la séance du 5 décembre 2022. Cette agence pour laquelle il convient d'inscrire la somme de **105 661 €** pour son fonctionnement en 2023, a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle apporte une réponse personnalisée :

- sur les droits et obligations en matière de logement : rapports locatifs, relations de voisinage, copropriété, urbanisme...
- aux particuliers pour la réalisation de leur projet en apportant des éléments juridiques et financiers sur les sujets relatifs à l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité...



- aux collectivités locales sur de l'expertise juridique, et l'accompagnement de la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

En partenariat avec le Département, les services de l'État et l'ensemble des services sociaux et associations, elle agit aussi en faveur des publics les plus démunis pour favoriser l'accès aux droits, aux dispositifs et aides spécifiques.

Ainsi, les dépenses au titre du logement hors FSL 2023 sont de 0,61 M€ soit un montant en progression par rapport à 2022.

❖ **En matière de handicap**, le budget 2023 de **62,84 M€** comprenant le transport des élèves en situation de handicap est en hausse de 2,26 M€ (soit + 3,7 % par rapport au CA prévisionnel 2022).

La PCH de droit commun a été complétée en 2022 par la PCH parentalité qui vise à soutenir l'exercice de la parentalité des personnes bénéficiaires de la PCH aide humaine, et parents d'enfants de moins de 7 ans ; les parents ouvrent droit à une aide forfaitaire d'un montant mensuel variant de 450 € à 1 350 € en fonction de l'âge de l'enfant et d'une éventuelle situation de monoparentalité. L'aide est complétée de forfaits d'aides techniques versés à la naissance, au 3^{ème} et 6^{ème} anniversaire du ou des enfants.

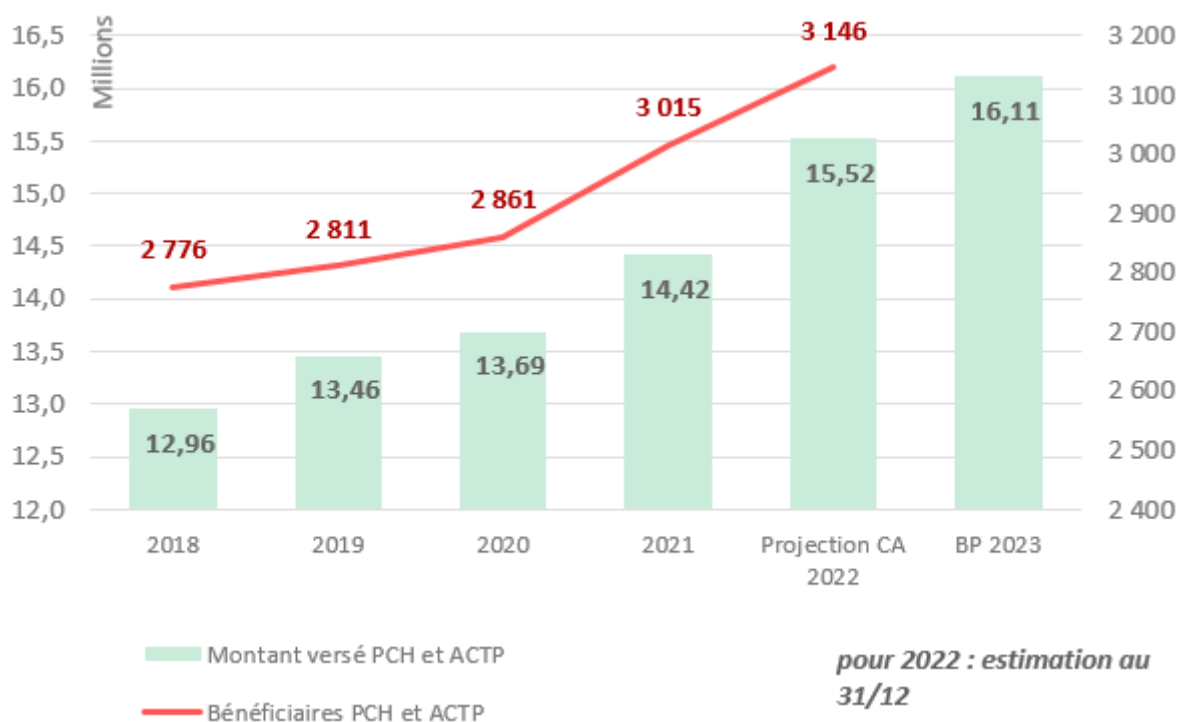
Globalement, la PCH continue à être un dispositif ouvert et dynamique qui connaît une augmentation régulière de ses bénéficiaires, à fin novembre 2022, le nombre moyen de bénéficiaires (payés) d'une prestation mensuelle et ponctuelle de PCH a atteint 1 910 adultes et enfants (1 745 sur l'ensemble de l'année 2021, 1 639 en 2020).

Pour 2023, pour la PCH de droit commun, la dépense est évaluée sur la base de la dépense projetée 2022, en prenant en compte une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires payés de 100 et un montant moyen mensuel versé de 566 €, ce qui conduit à inscrire des crédits à hauteur de **13,54 M€**, et, pour la PCH parentalité, à une estimation de 50 bénéficiaires soit **0,46 M€**.

Au total pour la PCH, ce sont **14 M€** de crédits qui sont budgétés hors revalorisations salariales du secteur des aides à domicile (0,75 M€).

Le précédent dispositif d'aide à l'autonomie, l'ACTP, continue sa décroissance progressive. Le nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts en 2022 est de 338 (pour mémoire : 337 sur le 1^{er} semestre 2022, 378 en moyenne en 2021), la dépense pour 2023 est évaluée à **2,11 M€** (hypothèse de 332 bénéficiaires).





En complément des réponses traditionnelles d'hébergement en établissement, les personnes handicapées et leurs familles expriment leurs souhaits de voir se développer des réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : accueil de jour, résidence autonomie, accueil temporaire et, en développement, l'habitat inclusif.

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les Agences Régionales de Santé (ARS), et intégrée dans notre schéma départemental. Cette orientation est réfléchie et mise en œuvre dans un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, et à travers les CPOM.

Dans un travail conjoint avec l'ARS, l'année 2023 permettra d'engager la démarche de CPOM avec 2 nouvelles associations médico-sociales.

Sur les 11^{ers} mois 2022, 668 personnes en moyenne résidant en foyer bénéficient d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Département.

4 nouvelles places en foyer d'accueil médicalisé géré par l'hôpital George Sand sur le site de CHEZAL-BENOIT sont créées à compter du 1^{er} janvier 2023, portant la capacité de l'établissement à 18 places.



La dépense prévisionnelle 2023 calculée sur la base du projeté 2022, de l'évolution tarifaire et de la création de 4 places en foyer d'accueil médicalisé, s'élève à **27,50 M€**.

Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale aux personnes handicapées**, sans mobilisation de l'obligation alimentaire. Le nombre de bénéficiaires se situe autour de 271 en moyenne en 2022, la dépense en découlant est évaluée à **7,30 M€** pour l'année 2023.

Par ailleurs, **le dispositif « Amendement Creton »** qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes, entrainera en 2023 une dépense prévisionnelle de **0,49 M€** pour un effectif prévisionnel d'une dizaine de jeunes.

Au total, le montant de **la dépense d'hébergement en établissement médico-social** au titre de l'année 2023 est donc évalué à **35,37 M€** (y compris la revalorisation salariale).

Concernant l'habitat inclusif, il est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement.

La phase de déploiement de ce nouveau mode d'habitat est impulsée par le ministère et la CNSA. Les Départements sont sollicités pour favoriser la mise en œuvre de projets sur leur territoire et, à ce titre, peuvent être soutenus financièrement. Le dispositif est adossé à la Conférence des financeurs, qui étudie et valide les projets d'habitat déposés.

Notre collectivité s'est portée volontaire pour expérimenter le dispositif, et ainsi bénéficier de la prise en charge financière à hauteur de 80 % et pour une durée de 7 ans des dépenses d'Allocation de Vie Partagée (AVP) découlant des projets d'Habitats inclusifs sélectionnés sur le département. Ce dispositif se concrétise par l'inscription de l'AVP dans le règlement départemental d'aide sociale et un conventionnement avec la CNSA, tel qu'il a été approuvé lors de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022.

En 2023, il est ainsi prévu **0,12 M€** pour **les dépenses d'AVP découlant des projets d'habitat inclusif éligibles sur le département**.

❖ **En gérontologie**, le budget 2023 de **49,62 M€** est en hausse de 0,27 M€ (soit + 0,6 % par rapport au CA 2022 prévisionnel).



Nous vivons aujourd'hui plus vieux et en meilleure santé et l'espérance de vie a plus que doublé en un demi-siècle en France. L'enjeu est donc d'assurer à nos aînés des conditions de vie satisfaisantes quel que soit le choix fait, du maintien à domicile ou de l'hébergement en établissement. Cette préoccupation est présente dans les différents axes de nos politiques départementales.

Dans le champ de l'aide à domicile, des mesures seront à l'œuvre en 2023 pour favoriser l'amélioration de la qualité de service et d'accompagnement, à travers le dispositif des dotations qualité et l'introduction d'une démarche de rapprochement des services de soins infirmiers et d'aide à domicile.

Parallèlement, les effets de la revalorisation des rémunérations des salariés du secteur d'aide à domicile produiront leurs pleins effets en 2023, concrétisés par une dépense prévisionnelle d'environ **3 M€**, et une compensation partielle de la dépense part de l'État, qui ne devrait pas dépasser 30 à 35 % des sommes engagées par le Département.

La démarche initiée de développement de l'Habitat inclusif sur le département se concrétisera avec la poursuite des projets déjà engagés et l'émergence de nouveaux habitats en 2023.

Enfin, la Conférence des financeurs poursuivra son programme d'actions collectives de prévention en direction des personnes âgées vivant à domicile ou en établissement, avec une attention particulière portée en 2023 sur la situation spécifique des aidants et les réponses à leur apporter.

Par ailleurs, le Département a saisi l'opportunité de consolider et de renforcer la démarche initiée, en s'associant à **la démarche de déploiement de l'habitat inclusif** initiée par le ministère et la CNSA.

La démarche permet globalement de financer un poste à temps plein d'animation par habitat, en bénéficiant sur la période 2023-2029 d'une prise en charge financière par la CNSA à hauteur de 80 % de la dépense.

L'ensemble du dispositif a été présenté et voté en Assemblée départementale du 17 octobre 2022, et a permis de retenir 15 projets sur le département, portés par France Loire, Val de Berry et 6 associations sociales ou médico-sociales, en direction de près de 160 personnes âgées ou handicapées, ou jeunes en insertion. L'année 2023 permettra ainsi la continuité de certains projets déjà engagés, dont les résidences domotisées, et amorcera l'ouverture de nouveaux projets. **0,14 M€ y seront dédiés.**



En 2023, l'inscription prévisionnelle pour **l'APA à domicile** s'élève à **14,85 M€** et se décompose de la façon suivante :

- 11,65 M€ versés directement aux services d'aide à domicile sur présentation des factures d'intervention, correspondant à la reconduction du réalisé 2022,

- 3,19 M€ versés aux bénéficiaires en application des dispositions de leur plan d'aide, dont l'aide au répit (financement d'un hébergement temporaire ou d'accueil de jour par exemple) et l'hospitalisation des aidants.

Pour l'APA, l'orientation à la baisse du nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts est constatée depuis plusieurs années (3 597 en 2019, 3 560 en 2020, 3 433 en 2021 et 3 331 au 30 novembre 2022). Cette baisse s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes déposées et l'évolution des sorties du dispositif.

Les projections structurelles de dépenses pour l'année 2023 intègrent cette tendance.

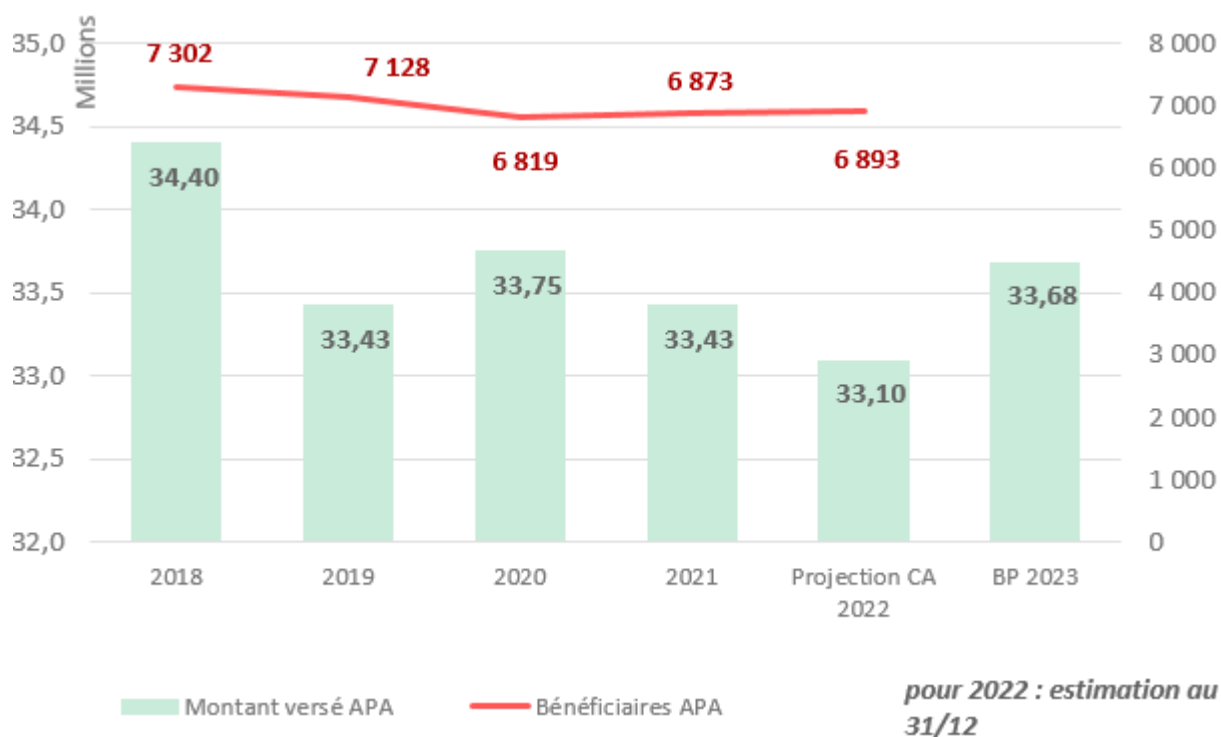
De plus, **la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale des aides à domicile** (avenant 43 de la convention collective de la Branche d'Aide à Domicile (BAD), autres secteurs de la fonction publique territoriale) permet d'estimer la dépense 2023 à **2,36 M€**.

L'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de solvabiliser une partie du coût des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2023, l'inscription prévisionnelle de crédits s'élève à **18,84 M€**. Elle se décompose en un crédit de 1,02 M€ versé directement aux bénéficiaires et un crédit de 17,82 M€ versé sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher (16,75 M€), et en paiements sur factures (1,07 M€) pour les établissements situés hors du département.

Au total, à fin novembre, l'APA établissement concerne 3 892 bénéficiaires.





Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Dans le département, le coût moyen journalier d'accueil en EHPAD est d'environ 63 €. Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires (444 bénéficiaires droits ouverts en moyenne en 2022).

La dépense prévisionnelle pour 2023 prend en compte le consolidé de l'exercice 2022 avec une évolution tarifaire annuelle, projetée à + 4 %. Le budget pour 2023 s'élève ainsi à **11,80 M€**.

❖ **Le Département est en charge de la protection de l'enfance.** Il met en œuvre les compétences obligatoires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Depuis 2021, les travaux engagés sur cette politique publique au niveau national ont conduit à la construction d'une stratégie nationale qui a généré des impacts financiers sur ce budget. La nouvelle loi TAQUET du 7 février 2022 vise à améliorer le quotidien des enfants confiés, à mieux les protéger contre les violences et à augmenter les garanties procédurales dans l'assistance éducative.

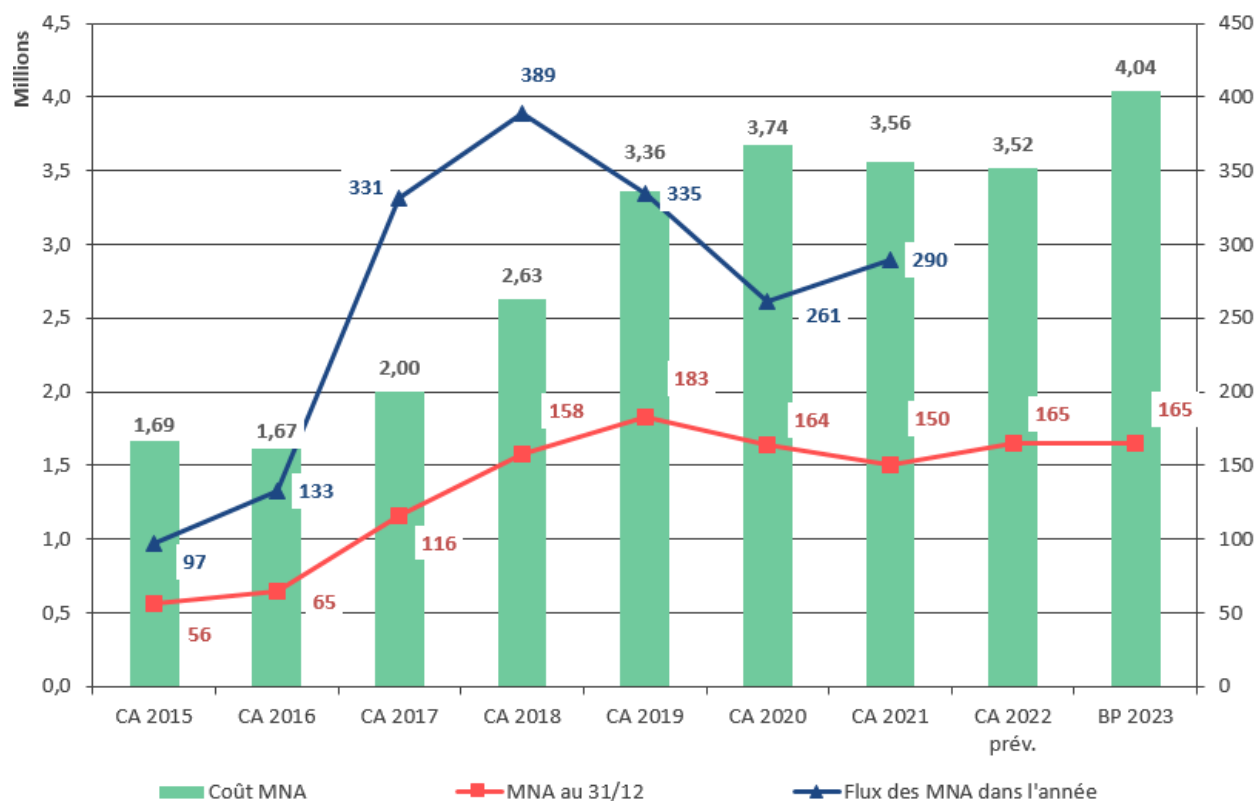


Le Département met ainsi en œuvre des mesures de prévention en soutenant et en valorisant les compétences parentales et les ressources de l'environnement. Il protège également les enfants en risque de danger ou en danger. En 2023, nous aurons l'impact de la continuité des actions engagées en 2021 et 2022 mais aussi celui de la création d'un Village d'enfants de 24 places au dernier trimestre.

En 2023, le Département va poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, notamment sur « les sorties sèches » des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE. Pour information, le Département du Cher, qui totalisait 84 jeunes majeurs en 2018, en suit actuellement 116 à fin novembre 2022. La moyenne depuis le début de l'année est de 131. Par ailleurs, les actions initiées dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance se poursuivent en 2023.

L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation depuis fin 2017. Le nombre moyen des enfants pris en charge au cours de l'année est passé de 939 en 2018, à 996 en 2019, 1 026 en 2020, 1 070 en 2021 et à 1 166 sur les 11^{ers} mois de l'année 2022. Le taux des mesures de placements et des mesures éducatives dans la population des 0-20 ans est de 2,9 % pour le Cher contre 2,2 % pour la France métropolitaine (Eure-et-Loir : 2,2 %, Loir-et-Cher : 2,9 %, Loiret : 2,4 %, Indre-et-Loire : 1,7 % et Indre : 2,9 %). Le taux des mesures de placements seules dans la population des 0-20 ans est de 1,6 % pour le Cher contre 1,2 % pour la France métropolitaine (Eure-et-Loir : 1,2 %, Loir-et-Cher : 1,4 %, Loiret : 1,1 %, Indre-et-Loire : 1 % et Indre : 1,4 %). Cette activité est essentiellement liée à :

- l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée,
- l'absence de lieux d'accueil répondant aux besoins spécifiques de certains enfants,
- la difficulté du Département à mettre en œuvre les mesures de placement compte tenu du manque de places en famille d'accueil (108 enfants en surnombre dans ce type de placement en novembre 2022, nous avons enregistré un pic à 114 enfants en surnombre en juin 2022),
- la part importante des placements judiciaires (78 % en 2021 contre 75 % en 2020) avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées,
- la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : si la courbe s'est inversée en 2021, elle repart en légère hausse sur 2022 : 164 en moyenne sur 11 mois en 2022 contre 157 en 2021, 178 en 2020 et 177 en 2019. Actuellement 5 jeunes sont également accueillis en famille d'accueil.



- l'augmentation des admissions des enfants confiés à l'ASE : en 2021, 506 admissions ont été réalisées contre 317 en 2020. Au 30/11/2022, on en dénombre déjà 470. Cette augmentation peut en partie s'expliquer par les répercussions de la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui dure depuis mars 2020.

Ainsi, **le budget 2023 devra principalement tenir compte des éléments suivants :**

- en 2022, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à prendre en charge, le Département a inscrit des crédits complémentaires au budget supplémentaire et a ainsi créé 17 nouvelles places :
 - Le Département a maintenant sur son territoire 13 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) dont 5 ont été ouverts courant 2021 et 3 en 2022. Le BP 2023 tient donc compte des 91 places utilisées par les services du Département sur les 94 places de LVA existantes dans le Cher.
 - Ces LVA permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.



- la création au 2^{ème} semestre 2023, suite à un appel à projets, d'un village d'enfants de 24 places sur le département du Cher afin de permettre la prise en charge des enfants et plus particulièrement des fratries.
- 28 places utilisées en MECS situées sur le territoire de départements voisins pour les enfants relevant du Département du Cher qui se répartissent en 23 places sur l'opération « Frais de placement » et 5 places de répit ayant fait l'objet d'une convention avec la MECS de DÉOLS sur l'opération « stratégie protection de l'Enfance ».
- sur l'opération « Assistants Familiaux », l'incidence en année pleine de l'augmentation de l'indemnité d'entretien accordé au 1^{er} juillet 2022 et l'augmentation de 10 % du barème des indemnités kilométriques servant au remboursement des frais de déplacements des assistants familiaux.
- la reconduction des fiches action de 2021 et 2022 pour l'opération Stratégie Protection de l'Enfance :
 - le fonctionnement du LVA Les Bruyères de 8 places à problématique complexe situé à GRACAY,
 - le fonctionnement du LVA Orphéus de 7 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés situé à VEAUGUES,
 - le renforcement de l'équipe mobile du Centre Hospitalier George Sand,
 - la labellisation du Centre parental en Aire de Famille.

Se rajoutent à cette opération « stratégie protection de l'Enfance » pour 2023 :

- les 5 places de répit de la MECS de DÉOLS,
- la création d'un Village d'enfants de 24 places.
- le financement de l'accueil des MNA sur le dispositif CherJeuMina. Mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence, il a été étendu à 60 places en 2017, puis 88 places en 2018. Et, depuis août 2019, il a été porté à 100 places + 5 places d'urgence. En 2022, un appel à projet de 40 places permettant la prise en charge des jeunes accueillis jusqu'alors dans 5 hôtels sur les 7 existants dans le marché renégocié en août 2020, a été réalisé et attribué au dispositif CherJeuMina. En 2023, la capacité de CherJeuMina sera de 140 places + 5 places d'urgence. Les jeunes suivis par cette structure bénéficieront d'un accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours. Il convient pour 2023 de tenir compte de 15 MNA majeurs qui seront toujours accueillis dans les 4 hôtels restants situés à BOURGES, VIERZON et à FUSSY.
- la création d'un poste d'éducateur à l' Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) impactant l'opération « AEMO » pour 33 mesures journalières supplémentaires. Les mesures d'Aides Éducatives à Domicile (AED) et d'aides Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations.
- l'attribution de subventions pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.



- le déploiement du Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile (SAMED) sur l'ensemble du département. Celui-ci permet une prise en charge de situations plus importantes. Ce dispositif constitue une alternative au placement. L'incidence financière de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements. Le SAMED met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du fait d'un nombre d'interventions des référents plus importantes puisqu'en charge d'un nombre de suivis moins élevé que les équipes ASE.
- l'augmentation de l'opération « Loisirs et vacances » rendue nécessaire d'une part, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants confiés et d'autre part, pour permettre des séjours pour les jeunes confiés à l'ASE dans le cadre d'un placement au domicile des parents.
- l'augmentation de l'opération « Maintien dans les familles » pour financer des séjours de vacances, des centres de loisirs et des frais de scolarités pour les enfants suivis par l'ASE dans le cadre d'une AED (qu'elle soit réalisée avec l'accord des parents ou alors dans le cadre judiciaire ordonnée par le Juge des enfants).
- l'impact en année pleine de la transposition de la prime Ségur aux professionnels des services d'aide à domicile.

« Nous devons collectivement faire mieux, pour nos enfants, pour nos familles, pour notre société. La science nous y aide, en nous indiquant le caractère fondamental des 1 000 premiers jours. Tirer les leçons de cet apport fondamental, c'est aujourd'hui créer un véritable parcours des 1 000 premiers jours. »

Issus du rapport sur les 1 000 premiers jours, ces mots d'Adrien TAQUET, en 2020, alors Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles témoignent de la place importante que doit occuper la prévention dans la prise en charge des grossesses et des jeunes enfants. Il s'agit de promouvoir l'équité des chances d'une bonne santé physique, mentale et sociale par une politique préventive et de soutien à compter du 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) constitue un pilier de cette politique de prévention que ce soit par les missions obligatoires confiées par le législateur ou par la politique volontariste du Département pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité ou offrir des modes d'accueil de qualité et accessibles à tous quel que soit son territoire ou son mode de vie.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023 vise à corriger ces disparités sociales. Lancée dans le Cher en 2021, elle structure plusieurs projets relevant de la PMI comme celui de la campagne de prévention du mésusage des écrans auprès des enfants de 0 à 6 ans ou encore les ateliers de diversification alimentaire en partenariat avec le centre maternel.



En outre, les missions de la **PMI** précisées par le code de la santé publique (Article L. 2112-2) s'inscrivent pleinement dans les orientations prises par le Département et définies dans le schéma départemental des services aux familles. En effet, la volonté de développer l'information et l'éducation à la vie affective et sexuelle à travers le soutien au centre de santé sexuelle, l'engagement pris auprès des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) installés en zone rurale par l'attribution de subventions ainsi que les partenariats noués pour la promotion de la prévention sanitaire globale dès la naissance sont autant d'actions qui témoignent des trois axes prioritaires de la PMI, à savoir :

- le suivi, le contrôle et le développement d'une offre de qualité de l'ensemble des modes d'accueil enfance,
- la prévention sanitaire et l'accompagnement à une parentalité bienveillante dès la grossesse et après la naissance avec l'espoir de réduire les situations orientées vers la protection de l'enfance,
- la délivrance d'informations et l'accompagnement des jeunes et des plus démunis sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle.

Dans ce contexte, **le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de 32,08 M€**, en hausse de 3,7 M€ par rapport au CA prévisionnel 2022 (soit + 13,2 %).

En 2023, l'Action sociale de proximité poursuivra ses actions autour des axes suivants :

- la mise en œuvre des missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables, de mobilité solidaire,
- le soutien aux associations œuvrant dans ces mêmes domaines,
- la mise en œuvre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté.

Elle continuera également :

- la mise en œuvre des missions réglementaires qui sont confiées au département en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables,
- le soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'accès aux droits, de la lutte contre les exclusions et de la précarité et de l'insertion sociale,



- les actions développées au titre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Le budget 2023 de **1,03 M€** est en hausse de 17,8 % par rapport au CA prévisionnel 2022 et 3,1 % par rapport au BP 2022.

❖ Concernant **la démographie médicale, 0,11 M€** y sont consacrés, notamment pour une aide à l'installation de bornes de téléconsultation, l'accompagnement des internes, et un partenariat avec l'ARS et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé.

Le budget 2023 est en hausse de 264,1 % par rapport au CA prévisionnel 2022 et 146,6 % par rapport au BP 2022.



2 La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute

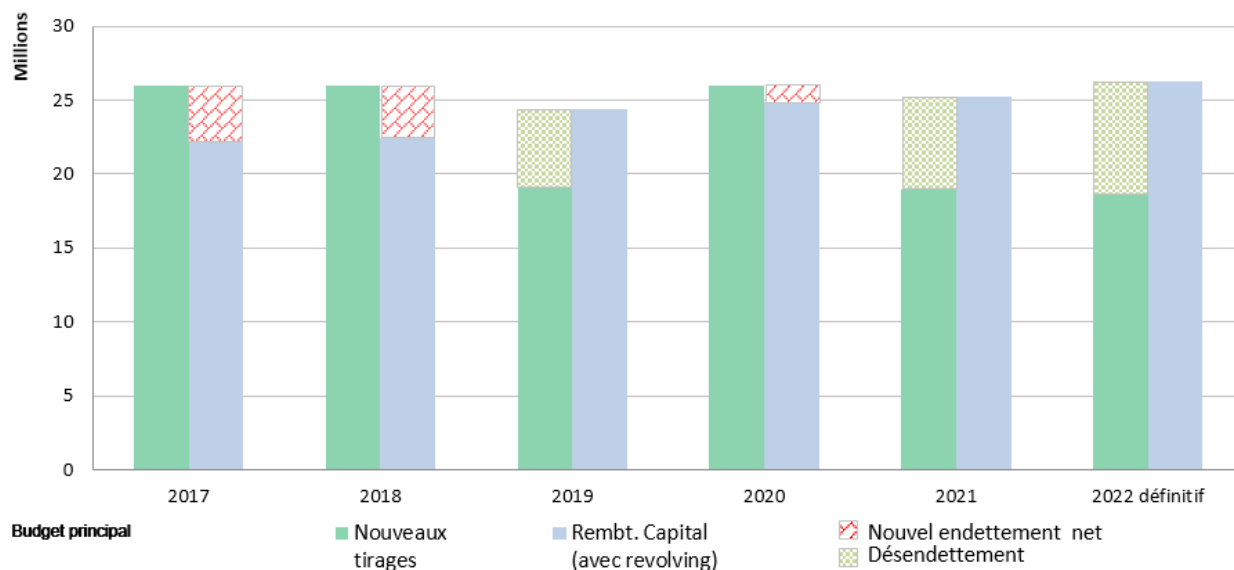
L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 23,93 M€ soit - 5,13 M€ par rapport au BP 2022.

2.2 La dette

Au titre de 2022, le volume d'emprunts nouveaux s'élève à 19 M€ dont 0,377 M€ seront comptabilisés sur le budget annexe du CDEF.

Ainsi, la mobilisation de 18,623 M€ du budget principal sera la moins importante parmi toutes celles réalisées au cours des 6 derniers exercices. Une nouvelle fois, le très bon niveau d'encaissement de DMTO permet à la collectivité de minimiser son recours à l'emprunt. Mais, cette opération est également le fruit d'actions et de réflexions menées pour réduire l'impact de la dette en mobilisant uniquement le strict nécessaire.

Ainsi, avec un flux net de dette⁹ de - 7,67 M€, le Département enregistre son plus fort désendettement, comme l'illustre le graphique suivant :



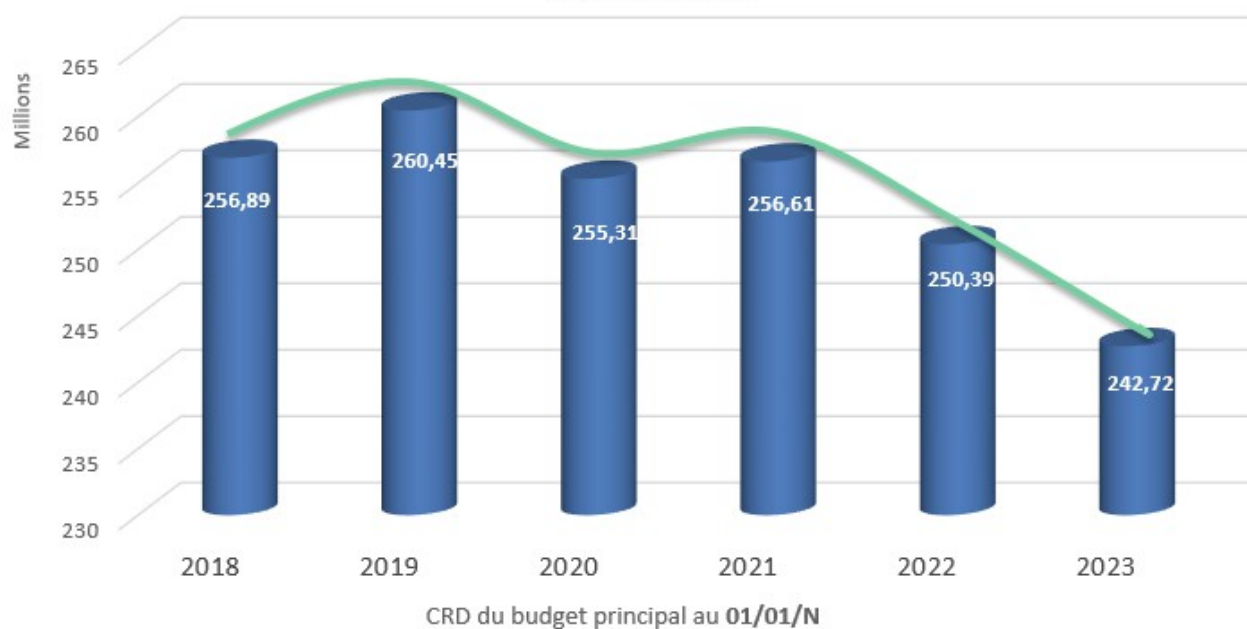
⁹ Différence entre le remboursement de capital et les emprunts nouveaux.



Budget	Nature de la dépense	CA					BP
		2018	2019	2020	2021	2022 projection	2023
Principal	capital	22 442 623 €	24 362 323 €	24 845 083 €	25 217 346 €	26 297 539 €	26 881 320 €
	intérêts	5 216 773 €	5 192 398 €	4 751 845 €	4 368 813 €	4 441 976 €	4 581 320 €
	intérêts swap	416 977 €	392 611 €	351 056 €	312 659 €	306 275 €	214 990 €
CDEF	capital	308 727 €	318 596 €	212 077 €	229 052 €	229 454 €	249 900 €
	intérêts	53 821 €	43 644 €	36 944 €	34 574 €	28 318 €	35 680 €
LDA	capital	36 875 €	37 730 €	7 860 €			
	intérêts	4 171 €	3 582 €	1 524 €			

L'encours du budget principal sera de 242,72 M€ au 1^{er} janvier 2023, soit son plus bas niveau depuis 6 ans, et de 245,46 M€ en incluant le budget annexe du CDEF.

Evolution de l'encours de dette
2018 - 2023



Celui attendu au 31 décembre 2023 serait de 244,61 M€ tous budgets confondus dont 242,11 M€ au titre du budget principal, dans l'hypothèse où la collectivité aurait besoin de recourir à un volume d'emprunt maximum de 26 M€ sur 2023.

Le Département maintiendra sa stratégie prudentielle de gestion de la dette propre en veillant à diversifier ses prêteurs pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire.

Eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, mais aussi aux contraintes induites par la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits, remboursés ou refinancés en 2023 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- Respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- Mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- Diversification des prêteurs,
- Recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- Recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- Recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

Les crédits ouverts pour l'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts, inclus les écritures d'ordre budgétaire des emprunts revolving, ainsi que les intérêts des opérations de SWAP), s'élèveront au budget primitif 2023 à **31 963 210 €** pour les 2 budgets cumulés, dont **31 677 630 €** pour le budget principal.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à **27 131 220 €** (dont 249 900 € pour le budget annexe du CDEF).

Aux charges d'intérêts de **4 831 990 €** (dont 35 680 € pour le budget annexe du CDEF), s'ajoutent 26 000 € de frais bancaires.

Ainsi, les charges financières du budget principal s'élèvent à **4 822 310 €**.

Par ailleurs, la gestion active de la dette suppose d'inscrire en dépenses **9 348 690 €** et en recettes **8 197 370 €** dans le cadre des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie.



2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à - 1,80 M€ contre + 3,44 M€ au BP 2022.

Après prise en compte de la baisse de plafond (écritures budgétaires des emprunts revolving assortis d'une ligne de trésorerie), l'autofinancement net atteint - 2,95 M€ contre + 2,29 M€ au BP 2022.

Le virement entre sections s'élèvera à 19,05 M€.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.



3 La section d'investissement

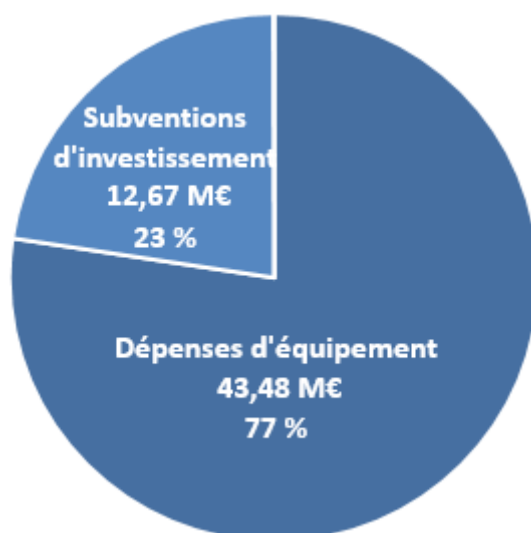
3.1 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **56 189 629,12 €** auxquels s'ajoutent **1 480 460 €** du budget annexe du CDEF.

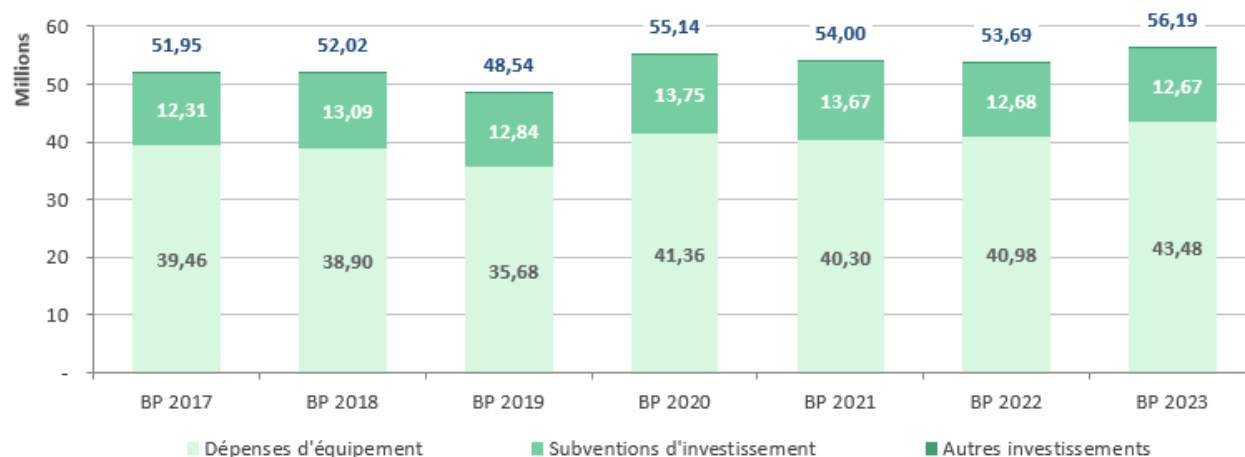
Ce budget 2023 atteste une nouvelle fois de la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs : 43 484 477,70 €,
- investissements indirects : 12 673 151,42 €,
- autres investissements : 32 000,00 €.



Ainsi, le Département du Cher aura prévu dès le BP près de 53,08 M€ en moyenne sur la période 2017-2023.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (20,29 M€), de patrimoine immobilier (19,15 M€) et d'aménagement du territoire.

3.1.1 L'aménagement du territoire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les Départements dans leur rôle **de garant de la solidarité sociale et territoriale**, devenant ainsi le partenaire privilégié et de proximité des collectivités locales et des habitants.

La volonté du Département de garantir une équité d'accès des habitants aux services et de renforcer la cohésion sur les territoires s'est traduite par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire sur la période 2017-2020 prolongée d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021 eu égard à la situation sanitaire.

Consistant au maintien et au renforcement de l'offre de services des communes définies comme pôles de services stratégiques à l'échelle intercommunale et des autres communes rurales, elle s'est traduite par :

- 3 contrats de villes-centres du Cher et leurs intercommunalités respectives, BOURGES (Préfecture), VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND, sous-préfectures, correspondant à une enveloppe dédiée de 10 382 796,68 € engagés,
- 13 contrats de territoires à destination des 13 pôles de centralité et des 19 pôles d'équilibre ont pris fin au 31 décembre 2022 pour une enveloppe totale dédiée de 8 506 711,01 € engagés,

- le soutien aux projets des autres communes au travers d'un programme d'aide annuel correspondant à 6 488 355,06 € engagés pour la période 2017-2021,
- 2 442 984 € ont été engagés sur la période 2017-2021 concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif.

L'année 2023 s'inscrit comme une année transitoire entre l'achèvement des contrats de territoire et des contrats de villes-centres permettant la finalisation des projets démarrés tardivement et la définition d'une nouvelle stratégie d'intervention en lien avec la politique départementale axée sur trois enjeux majeurs que représentent la jeunesse, l'insertion par l'activité économique, la ressource en eau et les politiques sectorielles dont les schémas départementaux.

Au 17 octobre 2022, s'est officiellement achevée la politique d'aménagement du territoire initiée par le Département en 2017 correspondant à un engagement de **27 820 846,75 €** par l'adoption d'une nouvelle politique aménagement 2022-2026 en Assemblée départementale, ainsi qu'un nouveau règlement.

Le Département poursuivra son accompagnement aux territoires en renforçant sa mission de proximité pour favoriser la cohésion territoriale, notamment par une coordination de l'offre en ingénierie au service de l'aménagement et d'un développement équilibré du territoire.

Le budget alloué à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit à hauteur de **9 100 000 €** en investissement et se caractérise comme suit :

Contractualisation avec les territoires

En 2023, le budget dédié est de **6 970 000 €** pour l'aménagement du territoire **et 530 000 €** pour le service eau de subventions (dont les subventions eau et les contrats territoriaux de bassin) pour les communes et EPCI, soit + 2,5 M€ sous la précédente mandature.

Connexion des territoires aux nouvelles technologies avec le déploiement de la fibre optique

Pour garantir l'égalité d'accès à internet en centre-ville comme en milieu rural, le Département fait du numérique un enjeu de développement équilibré des territoires à travers le Syndicat mixte ouvert Berry Numérique en partenariat avec toutes les communautés de communes du Cher.

Chaque année, le Département, en plus de sa contribution au fonctionnement au syndicat verse une dotation d'investissement de **1,6 M€** qui est reconduite pour 2023.



3.1.2 L'aménagement routier



19,71 M€ seront consacrés au titre de l'investissement direct dont 1,78 M€ pour le réseau secondaire, 0,23 M€ pour la sécurité diffuse, 0,58 M€ pour la signalisation verticale.

Pour le réseau d'intérêt régional, **2,35 M€** sont prévus dont 1,53 M€ seront consacrés au renforcement de chaussée sur la RD 940 entre LA CHAPELLE-D'ANGILLON et le département du Loiret, pour réaliser notamment la réfection de chaussée de la section comprise entre AUBIGNY-SUR-NERE et ARGENT-SUR-SAULDRE ainsi que la partie entre ARGENT-SUR-SAULDRE et le Loiret. De plus, 0,75 M€ sont inscrits pour la requalification enrobés sur la RD 955 entre LES-AIX-D'ANGILLON et SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

Bien entendu, la poursuite de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de BOURGES figurera au budget à hauteur de **4,53 M€**.

Par ailleurs, des opérations individualisées seront réalisées sur la RD 2076 pour **0,51 M€** et concerneront principalement la requalification de chaussée entre MEHUN-SUR-YÈVRE et VIGNOUX-SUR-BARANGEON pour 0,49 M€.

Quant au réseau principal, **2,35 M€** y seront dédiés dont l'aménagement de carrefour pour la zone artisanale de TROUY pour 0,50 M€, le recalibrage de la chaussée de la RD 35 entre LAPAN et SAINT-FLORENT-SUR-CHER pour 0,60 M€, le recalibrage de la RD 951 entre BESSAIS-LE-FROMENTAL et SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS pour 0,50 M€, le recalibrage de chaussée de la RD 26 de NERONDES à Beurenard (SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY) pour 0,35 M€, la sécurisation des berges du canal latéral à la Loire sur la RD 45 - RD 920 et RD9 de BEFFES à ARGENVIERES, LA-CHAPELLE-MONTLINARD et MENETREOL-SOUS-SANCERRE à SAINT-SATUR pour 0,25 M€ et le renforcement de l'accotement de la RD 920 à SAINT-BOUIZE par des palplanches et des enrochements pour 0,15 M€.

Des crédits de paiement à hauteur de **1,56 M€** sont prévus pour les ouvrages d'art, **1,51 M€** pour le renforcement de chaussées, **0,21 M€** pour l'amélioration de la résistance mécanique des chaussées, **2,80 M€** pour les traversées d'agglomération, **1,23 M€** pour l'acquisition de matériel.

0,31 M€ seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental dont 0,23 M€ relatifs aux indemnités compensatrices aux communes liées au transfert des ex-routes nationales d'intérêt local en agglomération pour les travaux de fonctionnement et d'investissement.

3.1.3 Le patrimoine immobilier

Au titre de 2023, ce ne sont pas moins de **19,15 M€** (budget annexe du CDEF compris soit 1,35 M€) qui seront consacrés à la gestion de nos bâtiments et qui se décomposent notamment :

✓ **Pour les collèges : 9,58 M€**

L'année 2023 permettra de poursuivre la restructuration de la demi-pension du collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS pour **1,25 M€** ainsi que la réhabilitation des sanitaires pour **0,28 M€** pour le collège du Grand Meaulnes à BOURGES.

Concernant l'amélioration thermique et énergétique, un budget de **0,73 M€** y sera consacré notamment 0,36 M€ pour la poursuite du remplacement des fenêtres des bâtiments A et B du collège Littré de BOURGES, 0,15 M€ pour l'étude globale d'amélioration de la performance énergétique.

0,47 M€ seront inscrits dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité « handicapés » et **0,77 M€** pour la rénovation des salles de sciences pour 4 collèges : Irène JOLIOT-CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, Axel KAHN à CHATEAUMEILLANT et Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD.



Par ailleurs, **1,18 M€** seront prévus pour les grosses réparations 2023 réparties ainsi :

- 0,05 M€ pour la réfection des réseaux enterrés,
- 0,63 M€ pour des travaux divers de grosses réparations,
- 0,48 M€ pour des installations et agencements dans les cuisines.

Concernant les travaux de réhabilitation, il est prévu **0,53 M€** pour le collège George SAND d'AVORD, **0,29 M€** pour le collège Louis ARMAND de SAINT-DOULCHARD, **0,83 M€** pour le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON et **0,57 M€** pour le collège Julien DUMAS de NERONDES.

Enfin, un budget de **0,48 M€** sera dédié à la mise en sécurité des collèges et **0,30 M€** à la suppression des matériaux amiantés et plombés dans les collèges.

✓ **Pour les projets touristiques : 1,12 M€**

0,1 M€ seront nécessaires pour les travaux de mise aux normes du barrage de SIDIAILLES.

0,99 M€ seront prévus pour différents travaux de reprise des bâtiments et ouvrages ou de grosses réparations sur les sites touristiques, et principalement la reprise des escaliers en bois et le remplacement de la toiture amiantée du hangar d'exploitations au Pôle du Cheval et de l'Âne ou encore le remplacement de la vanne de fond de l'étang pour la base de loisirs de Goule.

✓ **Pour les projets culturels : 0,96 M€**

Le Département a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Ainsi, les principaux projets d'investissement 2023 seront consacrés :

- à la poursuite des travaux de réfection des toitures pour 0,17 M€,
- à la réhabilitation des murs et des clôtures de l'enceinte de l'abbaye pour 0,13 M€,
- au Centre d'interprétation et visites sonores à hauteur de 0,60 M€.

✓ **Pour l'enseignement supérieur : 0,24 M€**

Le Département a déjà engagé les études sur l'extension des locaux actuels et a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans les phases de faisabilité, programmation et suivi du projet.



✓ **Pour les autres bâtiments : 5,90 M€**



Afin d'améliorer l'accès aux services de proximité, le Département envisage **la création d'un lieu central d'information avec le regroupement de plusieurs acteurs en lien avec le logement, la maison de l'habitat**. Il permettra de répondre aux attentes citoyennes du quotidien tout en agissant sur les grands enjeux autour du changement climatique et de la transition énergétique.

Au-delà de l'aspect pratique pour l'utilisateur, ce guichet unique dédié à l'habitat serait l'occasion de mobiliser les acteurs publics et privés en s'adressant à un large public : locataires, propriétaires occupants, bailleurs et collectivités.

A ces opérations exceptionnelles, s'ajoutent :

- 0,40 M€ au titre de la mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées,
- 0,32 M€ pour les études,
- 0,47 M€ pour les grosses réparations tous sites confondus,
- 0,29 M€ pour l'amélioration thermique et énergétique,
- 0,38 M€ pour la réalisation des travaux de renforcement, rendus nécessaires suite à un éboulement localisé en pied du rempart gallo-romain ceinturant l'ancienne ville de BOURGES et la réfection de la couverture du presbytère,
- 0,21 M€ pour la restructuration de la base de vie et la mise en accessibilité du Centre d'exploitation de SANCOINS.

3.1.4 Le développement touristique

Aux opérations immobilières de cette thématique précédemment citées, il convient d'ajouter les principaux projets touristiques suivants, consacrés à l'année 2023 :





Véloroute Bourges Etang du Puits	500 000 €
Réfection Loire à vélo	250 000 €
Liaison Virlay Noirlac	306 600 €
Canal de Berry	300 000 €
Signalisation	180 000 €

3.1.5 L'enseignement supérieur

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site militaire de Lahitolle à destination du développement économique et de l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération Bourges Plus a notamment décidé d'engager la construction d'un nouveau complexe sportif sur le campus de Lahitolle. Le Département, par convention du 14 février 2020, s'est associé à ce projet en apportant un financement à hauteur de 25 % de l'opération dans la limite d'1 M€. **Pour 2023, 0,05 M€ sont prévus à cet effet.**

3.1.6 Le secteur social

Le Département poursuit en 2023 sa politique en faveur de la modernisation des EHPAD (restructurations et extensions de lits) ; des aides à l'investissement seront versées pour poursuivre les travaux de l'EHPAD d'HENRICHEMONT et démarrer les travaux à SAINT-SATUR. **0,31 M€** y seront consacrés.

De plus, le Département a souhaité impulser une offre d'habitat complémentaire en développant les résidences dans les centres bourgs des communes, à proximité des services et des commerces, comprenant une douzaine de logements domotisés chacune.

Le soutien apporté au porteur Val de Berry se concrétise par de l'aide à l'investissement, qui permettra en 2023 de solder l'opération concernant la résidence de BIGNY-VALLENAY, et d'initier celles de DUN, de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et de TORTERON, soit un budget de **0,40 M€**.

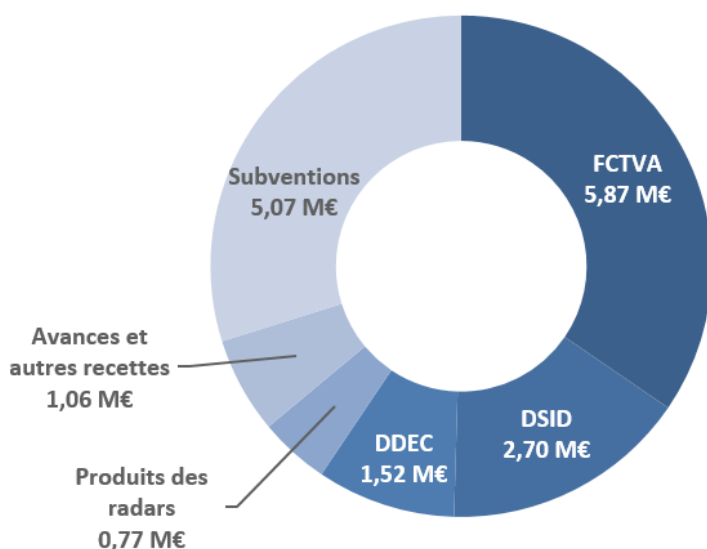
Dans le domaine du logement, **0,81 M€** sont inscrits dans le cadre de la charte au logement et **0,23 M€** au titre du Programme d'intérêt général maintien à domicile.

0,12 M€ sont proposés pour l'achat d'un véhicule médical, soutien complémentaire à l'activité du cabinet libéral en désengorgeant ces mêmes cabinets.

3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **16 989 975,82 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA),
- de subventions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles- ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **5 870 000 €**.

Il est à noter que, depuis 2022, la réforme d'automatisation du FCTVA est mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

- la DSID, qui en 2022, a fait l'objet d'une réforme, consiste à fondre la part dite « péréquation », qui était attribué aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique.



Cette réforme avait pour objectif d'harmoniser et de simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

La DSID est estimée à **2 703 150,55 €**, et se détaille ainsi :

- Pour les projets DSID 2020 : **223 047,40 €**
 - Demi-pension collège VOLTAIRE de SAINT-FLORENT-SUR-CHER : les travaux ont débuté en avril 2021, le solde de la subvention attendu sera de **161 227 €** en 2023,
 - Remplacement des fenêtres au collège Littré de BOURGES : les travaux ont débuté pendant les vacances scolaires d'été 2020 et se sont prolongés durant chaque période de vacances scolaires jusqu'à la fin de celles d'été 2022. Le solde de la subvention d'un montant de **61 820,40 €** sera demandé en 2023.

- Pour les projets DSID 2021 : **852 516,90 €**
 - Travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel KHAN à CHATEAUMEILLANT, Irène JOLIOT-CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD et Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY : un 2^{ème} acompte de 50 % sera demandé à hauteur de **556 376,50 €**,
 - Travaux de rénovation du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS : **134 257 €** (fin de l'opération),
 - Travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses des pyramides et de la médiathèque départementale : **81 435,92 €** (fin de l'opération),
 - Intervention sur les installations de génie climatique sur l'ensemble des bâtiments : **41 162,08 €** (fin de l'opération),
 - Réfection de l'étanchéité des terrasses du collège SAINT-EXUPÉRY à BOURGES : **35 942,80 €** (fin de l'opération),
 - Acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques : **3 342,60 €** (fin de l'opération).

- Pour les projets DSID 2022 : **851 178,92 €**
 - Mise en accessibilité de 7 collèges : un acompte de 20 % est prévu, soit **213 549,69 €**,
 - Déplacement de l'administration et mise en accessibilité, désamiantage R+1, rénovation 3 salles de classes au collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON : les travaux débiteront en 2023 et 830 000 € y seront engagés, un acompte de 80 % sera demandé soit **637 629,23 €**.



- Pour les projets DSID 2023 : **776 407,33 €**
 - Restructuration de la demi-pension du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS : **594 229,18 €**,
 - Restructuration des vies scolaires des collèges SAINT-EXUPERY de BOURGES et Jean VALETTE de SAINT-AMAND-MONTROND pour **131 355,92 €**,
 - Réfection de la couverture du bâtiment Section d'enseignement général et professionnel adapté au collège Jean RENOIR de BOURGES pour **50 822,23 €**.
- la DDEC est prévue à hauteur de **1 522 071 €**,
- les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités, et des avances remboursables sont prévues à hauteur de **6 894 754,27 €**.



4 L'équilibre du BP 2023

L'équilibre du budget 2023 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours.

Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce BP 2023 s'élèvent à **36,74 M€**, et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **25,75 M€** au titre du budget principal et **0,17 M€** pour le budget annexe du CDEF.

Quant aux autorisations d'engagement, le montant de celles créées s'élève à **8,92 M€**, et pour les révisées **1,50 M€**.

Le BP 2023 qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **42 154 232,56 €** et **1 090 738,45 €** sur le budget annexe du CDEF soit au total **43 244 971,01 €**.

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **447 649 815,97 €**. Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **526 815 748,71 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	124 463 575,12 €	67 341 578,38 €	57 121 996,74 €
	Dépenses	124 463 575,12 €	91 268 319,12 €	33 195 256,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 23 926 740,74 €	23 926 740,74 €
Fonctionnement	Recettes	402 352 173,59 €	380 308 237,59 €	22 043 936,00 €
	Dépenses	402 352 173,59 €	356 381 496,85 €	45 970 676,74 €
	Équilibre	0,00 €	23 926 740,74 €	- 23 926 740,74 €
Total	Recettes	526 815 748,71 €	447 649 815,97 €	79 165 932,74 €
	Dépenses	526 815 748,71 €	447 649 815,97 €	79 165 932,74 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **10 285 535 €** pour le budget annexe du CDEF.



5 Conclusion

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2023, je vous propose d'adopter le BP sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **447 649 815,97 €** et pour le budget annexe du CDEF à **9 909 391 €**.

Par ailleurs, je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du BP 2023 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 537 101 283,71 €** en mouvements budgétaires tous budgets confondus.

Le Président

Jacques FLEURY

